



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Première Commission

15^e séance plénièreMercredi 19 octobre 2022, à 10 heures
New York

Président : M. Pieris (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 90 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Débat thématique sur des questions précises et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux délégations qu'elles doivent limiter la durée des déclarations prononcées dans le cadre du débat thématique à cinq minutes lorsqu'elles prennent la parole au nom de leur pays, et à sept minutes lorsqu'elles le font au nom de plusieurs délégations. Je les informe également qu'il reste 29 orateurs et oratrices sur la liste et que notre programme de travail prévoit que nous achevions l'examen de ce groupe de questions aujourd'hui. J'implore donc les délégations de coopérer pleinement, voire même de ne pas utiliser en intégralité le temps qui leur est imparti afin que nous puissions épuiser la liste des orateurs et oratrices et tenir l'horaire prévu.

M. Soon Yee Liang (Chine) (*parle en chinois*) : Dans le contexte actuel, l'importance de renforcer la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques (CIAC) afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir le développement socioéconomique est devenue plus évidente. Toutes les parties doivent faire mettre en œuvre un multilatéralisme

véritable et participer activement au dialogue et à la coopération afin de défendre les buts et objectifs inscrits dans ces deux conventions et de préserver leur autorité et leur efficacité. En avril, le Président chinois Xi Jinping a proposé l'Initiative de sécurité mondiale, en insistant sur la nécessité pour la communauté internationale d'œuvrer de concert pour relever les défis mondiaux, y compris en matière de sûreté biologique. La Chine est disposée à travailler avec toutes les parties pour renforcer l'autorité et l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques et pour obtenir des résultats concrets à sa neuvième conférence d'examen. La Chine voudrait présenter les propositions suivantes.

Premièrement, les négociations sur le protocole de vérification doivent être relancées. La création d'un mécanisme de vérification est la meilleure manière de garantir l'application et l'efficacité des traités dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. La sûreté biologique ne devrait pas faire exception. La Chine appelle une nouvelle fois la Conférence d'examen à créer un groupe spécial en vue de relancer les négociations sur un protocole de vérification juridiquement contraignant, sur la base du projet qui avait presque été approuvé en 2001.

Deuxièmement, il convient de répondre aux préoccupations légitimes qui entourent le respect des dispositions de la Convention. Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont récemment tenu

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



une réunion consultative officielle à Genève pour examiner les préoccupations liées au respect de la Convention par les États-Unis d'Amérique. La Russie a soulevé une série de questions précises, auxquelles les États-Unis n'ont pas encore apporté de réponses exhaustives. En tant qu'État partie et dépositaire de la Convention, les États-Unis ont l'obligation de fournir des éclaircissements complets et approfondis sur les allégations faites par la Russie, ainsi que sur les questions soulevées par la Chine et d'autres États parties, et de montrer l'exemple en ce qui concerne le respect de la Convention afin de renforcer la confiance de la communauté internationale en la matière. La Chine est favorable à ce que les parties continuent d'effectuer des évaluations techniques et de soumettre des avis d'évaluation par l'intermédiaire de groupes d'experts. Les États parties pourraient envisager de continuer d'utiliser le mécanisme de la Convention sur les armes biologiques, y compris les arrangements pertinents prévus à l'article VI de la Convention, afin de trouver une solution aux questions qui se posent.

Troisièmement, il convient de renforcer la prise en compte des innovations scientifiques et technologiques. Une recherche responsable en biosciences est indispensable pour réduire les risques en matière de sûreté biologique et promouvoir la contribution des biosciences à l'humanité. Nous encourageons toutes les parties prenantes à adopter les Directives de sûreté biologique de Tianjin pour l'élaboration de codes de conduite à l'intention des scientifiques et à œuvrer en faveur de leur approbation à la Conférence d'examen.

Quatrièmement, il convient de promouvoir activement la coopération internationale. Nous appelons à une protection efficace des droits des pays en développement en matière d'utilisations de la biotechnologie et d'autres utilisations pacifiques dans le cadre de la Convention, à la pleine réalisation des buts et objectifs inscrits dans la Convention sur les armes biologiques et à la promotion continue de l'utilisation pacifique de la biotechnologie et du partage équitable de ses avantages. La création du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques s'inscrit dans un contexte historique particulier, et certains pays ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet. Nous pensons qu'il serait bon d'étudier et d'examiner plus avant ses règles de fonctionnement à la lumière de l'évolution de la situation.

Les États-Unis étant le seul pays au monde à détenir des stocks d'armes chimiques, ils doivent s'acquitter véritablement des obligations qui leur

incombent et accélérer le processus de destruction de ces stocks. Récemment, la Chine et le Japon ont invité le Directeur général et la délégation du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à effectuer une visite virtuelle en Chine et à formuler des conseils sur les moyens d'accélérer le processus de destruction des armes chimiques japonaises qui y ont été abandonnées. La Chine demande instamment au Japon d'honorer ses engagements, d'accroître ses investissements et de restituer au peuple chinois un territoire exempt d'armes chimiques dès que possible. La pratique consistant à faire fi des communications et des consultations qui ont lieu entre les États parties et à recourir arbitrairement au vote porte gravement atteinte à l'autorité et à l'efficacité de la Convention sur les armes chimiques et a des répercussions négatives sur le fonctionnement normal de l'OIAC. Nous appelons les pays concernés à mettre fin aux manœuvres politiques, à travailler avec toutes les parties en vue d'améliorer l'atmosphère de travail au sein de l'OIAC et à remettre ses travaux sur la bonne voie.

La Chine a toujours été fermement opposée à l'emploi d'armes chimiques par tout pays ou individu, en toutes circonstances. Les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques doivent être traitées dans le strict respect des dispositions de la CIAC et de manière impartiale, objective et professionnelle afin d'établir les faits par le dialogue et la coopération. Le dialogue et la coopération sont les seuls moyens de régler la question des armes chimiques syriennes. Nous espérons que le Gouvernement syrien et le Secrétariat technique de l'OIAC coopéreront de manière constructive dans le cadre de la CIAC afin d'avancer sur les questions en suspens.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.11).

Dans le cadre plus large du dispositif international de maîtrise des armements, les conventions interdisant les armes biologiques et chimiques représentent des jalons importants d'un point de vue normatif, institutionnel et opérationnel. Bien que les régimes de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) aient largement progressé dans la réalisation de leurs objectifs, ils doivent encore composer avec des possibilités et des défis nouveaux, liés à des avancées rapides dans les domaines de la biologie et de la chimie, ainsi qu'à des croisements avec les technologies émergentes.

Nous partageons les préoccupations qui ont été exprimées concernant la possibilité que des acteurs non étatiques et, parfois, des États acquièrent, produisent et utilisent des matières chimiques et biologiques, ainsi que des technologies dans ces domaines. Nous convenons que les technologies névralgiques et les matières sensibles doivent être réglementées de manière adéquate afin de prévenir des utilisations incompatibles avec les buts inscrits dans la Convention sur les armes biologiques ou la Convention sur les armes chimiques. Toutefois, cet objectif ne saurait justifier des mesures de contrôle qui empêchent les États parties de faire une utilisation légitime des sciences, des équipements et des technologies biologiques ou chimiques à des fins manifestement pacifiques. Il est indispensable de rétablir l'équilibre et l'impartialité dans la mise en œuvre des régimes de contrôle des exportations.

La mise en œuvre non discriminatoire de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, les mesures nationales de protection physique ainsi que l'assistance et la coopération internationales sont des outils essentiels pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir, de produire ou d'employer ces armes. Nous soutenons la proposition de négocier une convention internationale de lutte contre les actes de terrorisme chimique et biologique dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Le régime de la Convention sur les armes biologiques conserve un caractère distinct, même cinq décennies après sa création. Il a connu des avancées dans le renforcement du cadre normatif. Ses dispositions organisationnelles et institutionnelles ont évolué. Cependant, il convient d'exploiter pleinement son potentiel en améliorant ses dispositions promotionnelles et institutionnelles. La Conférence d'examen à venir et la célébration prochaine du cinquantième anniversaire de la Convention offriront des occasions intéressantes de dresser un bilan et de procéder à des transformations afin de tracer une feuille de route dynamique pour les 50 prochaines années du régime de la Convention sur les armes biologiques.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis à nu les fragilités de l'architecture mondiale de la santé publique, notamment les questions croisées liées aux sciences de la vie, aux virus et aux maladies infectieuses. Le régime de la Convention sur les armes biologiques peut tirer d'importants enseignements de cette pandémie en ce qui concerne le renforcement mutuel de ses volets de prévention et de protection, ainsi que l'urgence

d'amplifier l'assistance et la coopération internationales dans le domaine des sciences de la vie. Le Pakistan reste attaché à la mise en œuvre complète, effective et équilibrée de la Convention sur les armes biologiques. Nous avons contribué à cette convention, notamment en présidant sa conférence d'examen. Nous poursuivrons nos échanges constructifs avec la communauté des États parties à la Convention.

Nous considérons également le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques comme un outil opérationnel important pour mener des enquêtes sur les plaintes relatives à des emplois présumés d'armes biologiques. Nous estimons que les mesures de confiance permettent d'accroître la transparence et d'instaurer la confiance entre les États parties. Toutefois, ni le Mécanisme du Secrétaire général ni les mesures de confiance ne peuvent se substituer à une évaluation du respect des dispositions par les États parties ou à la proposition largement soutenue de conclure un protocole de vérification juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques. Nous soulignons que le Mécanisme du Secrétaire général reste un outil opérationnel, qui permet d'enquêter sur un acte après sa survenance. En revanche, la conclusion d'un protocole de vérification garantirait que des armes biologiques et à toxines ne soient jamais mises au point, fabriquées ou stockées, ou acquises ou conservées d'une quelconque manière, empêchant ainsi leur utilisation par les États parties.

Le Pakistan demeure déterminé à défendre les objectifs de la CIAC. Nous continuons de prendre une part active aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous sommes convaincus qu'il faut préserver l'efficacité, l'objectivité et la crédibilité de l'OIAC et de son régime de vérification. L'OIAC doit être renforcée afin de pouvoir faire face aux défis actuels et futurs dans le cadre de la CIAC, tout en accordant la priorité à la destruction complète des armes chimiques, tant déclarées qu'abandonnées. Le Pakistan condamne tout emploi d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toute circonstance. Les responsables de ces actes doivent en répondre. Lorsqu'elle traite de cas d'utilisation d'armes chimiques, l'OIAC doit maintenir un rôle pleinement conforme aux dispositions de la CIAC. Étendre le mandat du Secrétariat technique à l'attribution des responsabilités est incompatible avec la nature technique de son travail.

L'accès à la biologie et à la chimie, ainsi que leur utilisation, restent indispensables pour les économies et les sociétés des pays en développement. Le double usage potentiel des technologies émergentes dans ces domaines ne doit pas servir de prétexte pour interdire ou restreindre leur disponibilité pour les pays en développement. Il est essentiel de trouver un équilibre entre la prise en compte des nouveaux risques et la préservation des possibilités d'assistance et de coopération.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous acquittons scrupuleusement de nos obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). La CIAB doit rester un instrument fiable pour réduire la menace que des agents biologiques soient employés comme armes et pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine biologique à des fins pacifiques. La Convention ne peut être pleinement efficace que si tous les États parties en appliquent pleinement les dispositions, ce qui ne peut être garanti que par l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant à la Convention, assorti d'un mécanisme de vérification crédible et efficace.

Afin de résoudre les questions en suspens liées au respect des dispositions de la Convention sur les armes biologiques par les États-Unis d'Amérique et l'Ukraine dans le contexte des activités militaires et biologiques sur le territoire ukrainien, la Russie, conformément à l'article V de la Convention et aux documents finaux des deuxième et troisième conférences d'examen, a demandé que soit organisée une réunion consultative des États parties. Cependant, malgré tous nos efforts, nous n'avons pas reçu de réponses exhaustives à nos demandes précises et détaillées concernant le respect par ces États des articles I et IV de la Convention. Des questions restent en suspens et doivent être réglés.

Pour régler cette situation scandaleuse, il est impératif de continuer à examiner sérieusement ces questions dans le cadre de la CIAB, notamment en discutant des résultats de la réunion consultative et en prenant d'autres mesures à la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention. Il est tout aussi important d'aller au-delà des consultations et des échanges de vues et d'utiliser tous les outils disponibles dans le cadre de la CIAB, y compris son article VI, pour enquêter sur les violations des dispositions de la Convention par les États-Unis et l'Ukraine. Les résultats de la réunion consultative ont démontré une fois de plus

la nécessité absolue de renforcer les institutions liées à la Convention. Un certain nombre d'initiatives russes vont dans ce sens. Nous proposons que les décisions qui s'imposent soient prises lors de la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques.

La Fédération de Russie confirme son intérêt pour le renforcement des capacités techniques et des compétences spécialisées du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques et entend continuer à contribuer aux efforts d'ensemble de la communauté mondiale dans ce domaine. Pour assurer le fonctionnement efficace du Mécanisme du Secrétaire général, la Fédération de Russie a soumis un projet de résolution à la Première Commission (A/C.1/77/L.69) pour examen. Nous demandons à ses membres de soutenir ce projet de résolution et de s'en porter coauteurs.

La Fédération de Russie s'acquitte de bonne foi de ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). En 2017, soit trois ans avant la date limite fixée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), nous avons détruit l'un des plus grands arsenaux d'armes chimiques au monde. Nous exhortons les États-Unis à suivre notre exemple. Ils disposent de toutes les capacités financières et technologiques nécessaires pour éliminer leurs stocks de matières toxiques restants le plus rapidement possible.

La situation à l'OIAC continue de se détériorer. Les alliés euro-atlantiques, menés par les États-Unis, poursuivent délibérément une politique destructrice visant à politiser davantage les activités de cette instance technique multilatérale. La Fédération de Russie, tout comme la Syrie, fait déjà l'objet d'accusations infondées de violations de la CIAC. Les insinuations concernant l'affaire Skripal et le prétendu empoisonnement d'Alexeï Navalny se trouvent désormais aggravées par les accusations selon lesquelles les forces alliées de la Fédération de Russie, de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Lougansk se préparent à utiliser des produits chimiques toxiques ou des armes chimiques dans le Donbass dans le cadre de l'opération militaire spéciale. Ces accusations sont formulées alors même que depuis décembre 2021, nous mettons en garde contre d'éventuelles provocations de la part des formations ukrainiennes, y compris avec la participation directe de services spéciaux étrangers et de sociétés militaires privées, visant des installations chimiques dans le sud et le sud-est de l'Ukraine.

La Fédération de Russie s'est toujours opposée à la politisation débridée des activités de l'OIAC par les pays occidentaux. Nous entendons continuer à tout mettre en œuvre, avec nos partenaires et avec les pays qui partagent nos idées, pour rétablir l'esprit de consensus au sein de l'OIAC et restaurer l'autorité de cette structure internationale.

M. Prince (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.11). Qu'il me soit permis de partager notre position à titre national.

Le monde d'aujourd'hui est en butte à des difficultés diverses et sans précédent en matière de sécurité. Ces difficultés, et tout particulièrement le conflit en Ukraine, ont ébranlé les fondements mêmes de la paix et de la sécurité internationales. Notre espoir commun de voir advenir la paix et la stabilité est gravement menacé. La prolifération des armes de destruction massive a des conséquences incalculables sur la sécurité régionale et mondiale et nous avons besoin d'une coopération transnationale pour y remédier. Nous nous associons à d'autres pour souligner la nécessité d'intensifier les efforts multilatéraux visant à prévenir l'emploi ou la menace d'emploi d'armes de destruction massive contenant des matières chimiques, biologiques et radioactives. Nous exprimons notre profonde inquiétude face au risque croissant que des terroristes et d'autres acteurs non étatiques non autorisés utilisent ces armes de destruction massive ou y aient accès dans certaines situations.

Le Bangladesh reste attaché à l'application intégrale, efficace et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Nous condamnons fermement tout emploi d'armes chimiques, en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en toutes circonstances. Immédiatement après la ratification de la CIAC en 1997, le Bangladesh a soumis la déclaration requise concernant les armes chimiques et leurs sites de production. Nous avons promulgué la loi sur l'interdiction des armes chimiques en 2006, formulé des règles d'inscription en 2010 et créé l'Autorité nationale du Bangladesh chargée de l'application des dispositions de la Convention sur les armes chimiques afin de nous acquitter de nos obligations dans ce domaine.

Malgré les progrès significatifs réalisés pour prévenir la prolifération des armes chimiques, nous avons été témoins de plusieurs cas d'emploi de ces armes au cours des dernières années. La communauté internationale doit condamner d'une seule voix ces

attaques et les responsables doivent répondre de leurs actes en toute transparence. À cet égard, nous soulignons l'importance primordiale de préserver la crédibilité et l'intégrité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de lui permettre de s'acquitter de ses mandats et de ses responsabilités avec la diligence et l'impartialité qui s'imposent. Le Bangladesh entretient une coopération solide avec l'OIAC afin de promouvoir l'utilisation pacifique des produits chimiques. Le Bangladesh a été le premier État membre de l'OIAC à adopter des mesures de préparation aux incidents chimiques dans les hôpitaux, en juillet 2019. En partenariat avec l'OIAC, nous avons également renforcé les capacités de nos experts nationaux à gérer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement en produits chimiques. Nous demandons aux États Membres de renouveler leur engagement à ne jamais utiliser d'armes chimiques en détruisant les stocks restants. Nous renouvelons aussi notre appel en faveur de l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques.

Le Bangladesh considère la Convention sur les armes biologiques (CIAB) comme un instrument juridique important s'agissant des armes de destruction massive. Si les progrès sans précédent de la science et de la technologie dans le domaine de la biologie ont ouvert d'immenses possibilités, les inquiétudes demeurent quant à des utilisations potentiellement contraires aux dispositions de la Convention. Nous réaffirmons notre engagement à respecter les dispositions de la CIAB. La communauté internationale doit œuvrer de concert pour veiller à ce que la CIAB soit en mesure de relever efficacement les défis actuels et futurs.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a révélé notre vulnérabilité commune face aux conséquences éventuellement catastrophiques d'agents pathogènes et d'autres menaces biologiques. À cet égard, nous soulignons l'importance que revêt l'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article X de la CIAB, en ce qu'il permet d'améliorer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux en matière de toxines, d'agents biologiques, de matériel et de technologies à des fins pacifiques. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer encore l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques afin de répondre efficacement aux divers besoins des États parties en matière de renforcement des capacités, en particulier les pays les moins avancés. Nous appelons également à la création d'un organe international ayant pour mandat d'enquêter sur les épidémies ayant un lien présumé avec des agents biologiques. La neuvième

Conférence d'examen, qui aura lieu prochainement, sera l'occasion de s'assurer que la CIAB est à même de traiter des menaces biologiques susceptibles d'émerger à l'avenir.

Pour conclure, le Bangladesh rappelle la nécessité de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et souligne donc l'importance d'une coopération et d'une action internationales à cet égard.

M. Damico (Brésil) (*parle en anglais*) : Le concept même d'armes de destruction massive choque la conscience de l'humanité. Leur simple existence remet en cause le droit international humanitaire et les exigences de la conscience publique. Leur emploi ou la menace de leur emploi, où que ce soit, par qui que ce soit et quelles que soient les circonstances, est inadmissible.

Cinquante ans après l'ouverture à la signature de la Convention sur les armes biologiques, nous ne nous sommes pas encore mis d'accord sur un mécanisme multilatéral pour vérifier le respect de ses dispositions. Le Brésil est favorable à la reprise des négociations, dans les meilleurs délais, en vue d'adopter un protocole de vérification contraignant. Ce protocole renforcera la mise en œuvre de la Convention et la confiance entre les États parties concernant l'utilisation exclusivement pacifique des connaissances et des technologies dans le domaine des sciences de la vie. La prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques représente une occasion unique de relancer sans tarder ce dialogue.

Si les armes biologiques restent peu réglementées, les armes chimiques font quant à elles l'objet d'une surveillance internationale stricte. La Convention sur les armes chimiques (CIAC) représente l'étalon-or des régimes multilatéraux sur les armes de destruction massive. Outre qu'elle encadre l'interdiction des armes chimiques par l'intermédiaire d'un ensemble de normes complet, juridiquement contraignant et non discriminatoire, la Convention est dotée d'un mécanisme de vérification complet et efficace. Il est regrettable qu'en dépit de cet appareil institutionnel sophistiqué, et à notre grand dam, ces armes soient encore utilisées dans différentes régions du monde.

Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et de la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qu'il me soit permis de réaffirmer l'appui indéfectible du Brésil aux travaux de l'OIAC et de formuler de nouveau l'espoir que nous serons en mesure de dépasser bientôt la regrettable politisation qui

compromet la culture du consensus au sein de l'OIAC et de ses organes décisionnels.

La possibilité que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes, nous préoccupe tous. Heureusement, nous disposons de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui constitue un outil précieux pour traiter cette question très grave. Le Brésil partage ces profondes inquiétudes et participe activement aux discussions qui ont lieu au sein du Conseil de sécurité concernant l'avenir du régime relevant de la résolution 1540 (2004) et sa procédure d'examen approfondi. En application de la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée à la suite de la première procédure d'examen, nous estimons que les risques émergents en matière de prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes, ainsi que les avancées rapides de la science, de la technologie et du commerce international à des fins de prolifération, doivent faire partie de l'examen en cours. Nous voudrions néanmoins exprimer de nouveau notre conviction que toute modification du mandat de la résolution ne doit pas nous conduire à imposer indûment des obstacles en termes d'accès aux biens et technologies sensibles à double usage à des fins pacifiques.

M. Louafi (Algérie) (*parle en anglais*) : La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) continuent d'être des jalons importants de l'architecture internationale en matière de sécurité et de coopération, non seulement en raison du rôle qu'ils jouent pour prévenir l'emploi de ces armes, mais aussi en tant que cadres de coopération internationale pour le développement socioéconomique. En tant qu'État partie à ces conventions, l'Algérie reste attachée à la pleine application des dispositions de ces instruments internationaux. Nous saisissons cette occasion pour inviter tous les pays qui n'ont pas encore adhéré à ces deux conventions à le faire sans délai.

La CIAB est un instrument essentiel pour la coopération multilatérale dans le domaine de la sécurité, car elle nous oblige à surmonter les multiples défis posés par les armes biologiques. Elle constitue également un cadre important pour la coopération internationale visant à faciliter le développement socioéconomique des pays en développement. Il est essentiel de respecter pleinement

toutes les dispositions de la Convention et de les mettre en œuvre de manière équilibrée afin d'atteindre ses objectifs.

L'Algérie reste d'avis que l'adoption d'un instrument de vérification juridiquement contraignant serait la meilleure façon de garantir que les États s'acquittent des obligations juridiques qui leur incombent au titre de la Convention. Nous attendons avec impatience la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui sera l'occasion de faire progresser les objectifs inscrits dans cet instrument. Dans ce contexte, l'Algérie souligne la nécessité d'appliquer intégralement l'article X de la Convention afin de faciliter au mieux les échanges à des fins pacifiques d'équipements, de matières et d'innovations scientifiques et technologiques dans le domaine de la biologie au profit des pays en développement, en particulier dans le secteur de la santé publique, dans la sphère socioéconomique et en matière de sécurité et de sûreté biologiques, et d'aider ces pays à réagir rapidement face aux menaces biologiques.

L'Algérie réaffirme sa condamnation de tout emploi d'armes chimiques par quiconque, pour quelque raison que ce soit et en toutes circonstances. Le régime de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) a considérablement progressé s'agissant de l'élimination des armes chimiques à travers le monde. Dans le même temps, dans un monde en constante évolution, il a dû faire face à des défis exacerbés par l'émergence de nouvelles menaces aux niveaux mondial, régional et national. Nous nous félicitons des avancées importantes qui sont intervenues dans la mise en œuvre de la Convention, en particulier en ce qui concerne la destruction des stocks d'armes chimiques. C'est le signe que les États Membres accordent une grande confiance au régime de la Convention.

L'Algérie considère que les progrès considérables réalisés dans le domaine du désarmement chimique sont le fruit de l'esprit de dialogue et de coopération qui a caractérisé les travaux menés sur la question. Il est essentiel de préserver cet état d'esprit afin d'atteindre les objectifs inscrits dans la Convention de la même manière, à savoir dans le cadre d'une coopération responsable et consensuelle. Néanmoins, la tendance croissante au désaccord entre les États parties à la Convention, ainsi que le recours récurrent au vote pour l'adoption des décisions, sont une source de préoccupation. L'Algérie considère que l'action collective menée dans le cadre de la CIAC doit faciliter les efforts internationaux conjoints qui promeuvent la coopération technologique et les échanges scientifiques en vue de garantir que tous les États parties

à la Convention puissent traduire dans les faits le droit qui leur a été conféré d'utiliser la chimie à des fins pacifiques.

L'Algérie souligne l'importance d'examiner en profondeur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui fait partie intégrante de l'architecture du désarmement sous tous ses aspects. À cet égard, l'examen approfondi qui a récemment porté sur son statut a fourni l'occasion d'améliorer la mise en œuvre de la résolution. Il est indispensable de trouver un juste équilibre entre, d'une part, la nécessité d'utiliser des technologies et des matériaux à des fins pacifiques afin de favoriser le développement et les progrès socioéconomiques, et, d'autre part, la nécessité de nous protéger contre leur utilisation abusive par des acteurs non étatiques.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Il demeure crucial pour la paix et la sécurité internationales de maintenir l'interdiction totale de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation d'armes chimiques et biologiques. Le Protocole de Genève de 1925, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques (CIAC) sont des éléments clefs du système international fondé sur des règles. Le Royaume-Uni appelle tous les États à adhérer à ces traités et se félicite de l'adhésion de la Namibie à la Convention sur les armes biologiques cette année.

Cependant, la diffusion par la Russie de discours fallacieux et de désinformations concernant les armes chimiques et biologiques en Ukraine, y compris en détournant le processus prévu à l'article V de la Convention sur les armes biologiques, risque de compromettre cet objectif. La réunion consultative formelle convoquée en vertu de l'article V a permis de démontrer que les allégations de la Russie n'étaient pas fondées et le Royaume-Uni considère que l'affaire est désormais close. Nous condamnons les menaces irresponsables proférées par la Russie s'agissant d'employer des armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou des éléments connexes et nous réaffirmons que tout recours à de telles armes aurait de graves conséquences.

Le Royaume-Uni invite instamment les États parties à saisir l'occasion que représentera la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons renforcer cet instrument. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a démontré l'importance de consolider le régime de biosûreté mondial. Les avancées rapides de la science et de la technologie créent à la fois des risques et des possibilités. Le Royaume-Uni est prêt

à collaborer avec tous les États parties pour examiner des propositions, y compris dans les domaines de l'assistance et de la coopération, des innovations scientifiques et technologiques et des cadres institutionnels. Pour que la Convention reste adaptée aux défis de demain, nous soutenons également la proposition de mettre en place un groupe de travail d'experts chargé d'identifier les mesures à prendre pour renforcer sa mise en œuvre dans tous ses aspects.

Le Royaume-Uni continue d'appuyer fermement le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques. Ce mécanisme complète les traités relatifs aux armes de destruction massive dans la mesure où il est le seul mécanisme international, efficace et indépendant qui permette d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques et chimiques par des États qui ne sont pas parties à la CIAC, en étroite coordination avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Comme les années précédentes, le Royaume-Uni n'appuiera pas les propositions susceptibles de compromettre le mandat du Secrétaire général ou l'indépendance du Mécanisme.

Nous devons continuer de défendre l'interdiction totale d'utiliser ces armes, dont nous avons vu le danger ces dernières années en Russie, en Syrie, au Royaume-Uni, en Malaisie et en Iraq. Nous réaffirmons que tout emploi d'armes chimiques, en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en toutes circonstances est inacceptable. La Russie doit répondre aux questions simples que le Royaume-Uni et d'autres États lui ont posées sur l'utilisation confirmée d'agents neurotoxiques de type Novitchok contre Alexei Navalny en 2020 et à Salisbury en 2018. La Russie doit déclarer toutes ses armes chimiques conformément à la CIAC.

Depuis 2018, avec le soutien du Royaume-Uni, l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC s'efforce d'identifier les auteurs d'attaques à l'arme chimique en Syrie. Cette équipe a publié deux rapports, attribuant la responsabilité de quatre attaques au régime d'Al-Assad, après que le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a établi que le régime d'Al-Assad était responsable de quatre autres attaques et Daech de deux attaques. La Syrie n'a pris aucune disposition et a entravé le travail de l'OIAC. Nous demandons instamment à la Syrie de prendre sans délai les mesures qui s'imposent pour se conformer à la Convention, comme indiqué par le Conseil exécutif de l'OIAC, et de respecter les dispositions de la

résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, qui exigent une coopération totale avec l'OIAC et l'ONU.

Le Royaume-Uni appuie fermement le travail indépendant, impartial et spécialisé que mène l'OIAC. Nous attendons avec intérêt l'ouverture du Centre pour la chimie et la technologie et nous nous félicitons que les travaux portant sur le renforcement des capacités des États parties se poursuivent, avec le soutien financier et technique continu du Royaume-Uni. L'OIAC doit pouvoir mener ses travaux sans faire l'objet de campagnes de désinformation et d'atteintes à son intégrité. Nous soutenons aussi avec fierté les travaux conduits dans le cadre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Nous nous employons notamment à soutenir l'OIAC, à promouvoir la « Signature Initiative to Mitigate Biological Threats in Africa » (Initiative emblématique visant à atténuer les menaces biologiques en Afrique) et à renforcer les capacités de contrôle des exportations.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité joue un rôle crucial pour éviter que des armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et des matières connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, y compris des terroristes. Le Conseil de sécurité doit réaffirmer les principes qui y sont énoncés. Nous appuyons les efforts visant à renforcer l'effectivité de la résolution, notamment en clarifiant les rôles et les responsabilités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et de son président et en donnant au Groupe d'experts l'autorité dont il a besoin pour apporter son concours au Comité dans ses travaux. Nous encourageons les États à se prévaloir du processus d'examen approfondi pour évaluer et renforcer leur propre application des dispositions contenues dans la résolution 1540 (2004). Redoublons d'efforts pour faire respecter l'interdiction d'employer et de propager ces armes effroyables.

M. Gunaratna (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.11). Je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

À l'heure où le monde est aux prises avec plusieurs crises mondiales et où nous assistons à une détérioration de la sécurité internationale, la nécessité de lutter contre toutes les armes de destruction massive revêt une importance capitale. La situation internationale en matière de sécurité est devenue si précaire aujourd'hui qu'une perception erronée ou une erreur peut mettre en

péril notre existence même. Sri Lanka est devenue partie à la Convention sur les armes biologiques en 1972 et à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) en 1993. Nous attachons une grande importance à ces deux instruments dans notre quête collective pour délégitimer toutes les armes de destruction massive, qu'elles soient chimiques, biologiques ou nucléaires.

Nous notons avec satisfaction le fonctionnement efficace de la CIAC, seul traité multilatéral global qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive et qui soit assorti d'un système de vérification, mais qui en même temps encourage l'utilisation de produits chimiques à des fins pacifiques. Il convient de répéter que tout emploi d'armes chimiques reflète un mépris absolu pour l'humanité, est répréhensible et ne repose sur aucun fondement juridique ou moral. Par conséquent, Sri Lanka a mis en place un système pour donner effet à la Convention au niveau national. Entre autres mesures, les entreprises recourant à des produits chimiques placés sous contrôle sont identifiées et enregistrées auprès de notre autorité nationale, qui dépend du Ministère de la défense, et des recommandations et permis d'importation sont délivrés aux utilisateurs de produits chimiques sous contrôle. Nous sommes en train d'œuvrer à améliorer l'efficacité de ce processus en développant un logiciel en ligne et en créant un laboratoire d'analyse spécialisé pour l'autorité nationale.

Nous soulignons la nécessité de parvenir à la pleine universalité de la CIAC et d'empêcher la réapparition des armes chimiques et l'accès des acteurs non étatiques à ces armes. Toute allégation concernant l'emploi d'armes chimiques doit être traitée dans le strict respect des dispositions et procédures prévues par la Convention, et le consentement doit être abordé par la consultation et la coopération entre toutes les parties concernées.

La Convention sur les armes biologiques est un élément clef de l'architecture juridique internationale visant à lutter contre les armes de destruction massive. Toutefois, l'absence d'un système de vérification continue de poser problème pour son application effective. Sri Lanka partage la position du Mouvement des pays non alignés concernant la nécessité de renforcer la mise en œuvre intégrale de la Convention, y compris en négociant et en concluant un protocole juridiquement contraignant qui définisse les modalités d'application de tous les articles de la Convention d'une manière équilibrée et exhaustive. Il convient d'insister sur le fait que la coopération internationale à des fins pacifiques doit être renforcée.

En somme, il s'agit d'instaurer un régime juridique international harmonisé qui garantisse la sécurité et la sûreté biologiques. Désormais, ces termes de « sécurité biologique » et de « sûreté biologique » se rapportent non seulement aux laboratoires, mais également aux mesures prises face à des menaces terroristes délibérées et à des menaces biologiques d'origine naturelle. La logique semble être que la biosûreté ne consiste pas uniquement à protéger contre le vol les agents pathogènes et toxines présents dans les laboratoires, car les agents pathogènes dangereux ne se limitent pas aux laboratoires, mais sont également faciles à trouver dans la nature. Le bioterrorisme et la dissémination dans le monde entier de laboratoires biologiques à haut niveau de confinement contenant des agents pathogènes préoccupants concernent avant tout les laboratoires, et l'amélioration de la sûreté en leur sein doit revêtir une importance primordiale. Nous avons vu et vécu la catastrophe que constitue une pandémie et nous ne pouvons pas nous permettre d'en subir une autre. Il est donc nécessaire d'élaborer des normes de sécurité et sûreté biologiques plus cohérentes au niveau mondial, de combler les lacunes béantes du cadre réglementaire et de réduire le risque de libération accidentelle d'agents pathogènes dangereux, ainsi que d'empêcher la possibilité d'utiliser la biotechnologie de manière abusive au niveau international. Nous pensons que des mesures de confiance entre États faciliteront un échange accru d'informations dans le milieu de la recherche, tout en instaurant la confiance entre les différentes parties prenantes, au bénéfice d'une norme commune vérifiable contre les armes biologiques.

Enfin, en ce qui concerne la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, nous prenons note des consultations publiques menées par le Comité 1540 dans le cadre de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution, qui se sont tenues en mai et juin. Tout en prenant acte du fait que le mandat du Comité expire en novembre, nous soulignons que tout examen doit se conformer à la Charte des Nations Unies et aux instruments juridiquement contraignants pertinents et qu'il ne doit pas s'écarter de l'objectif principal, à savoir empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Le Gouvernement sri-lankais a constamment soutenu les initiatives mondiales visant à éviter la prolifération de toutes les armes de destruction massive. Pays ayant connu et subi trois décennies de terrorisme impitoyable, et ayant réussi à éliminer le terrorisme de son sol, Sri Lanka comprend parfaitement le danger que représentent les armes de destruction massive si elles

tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Sri Lanka continue de prendre des mesures, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et elle est partie à 12 conventions internationales de lutte contre la propagation du terrorisme.

M. Baumann (Suisse) : Je commencerai mon intervention par la thématique des armes chimiques. La Suisse se félicite vivement de l'accord intervenu lors de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) de l'année dernière, selon lequel l'utilisation en aérosol de produits chimiques agissant sur le système nerveux central est considérée comme incompatible avec les objectifs du maintien de l'ordre public en tant que « but non interdit » en vertu de la Convention. Cette décision constitue une étape cruciale pour atténuer le nouvel intérêt pour l'utilisation de produits chimiques en tant qu'armes et, donc, la réapparition d'armes chimiques. La Suisse salue également le démarrage réussi du groupe de travail à composition non limitée pour la préparation de la cinquième conférence d'examen de la CIAC. Mon pays est pleinement engagé et s'engagera activement dans ce processus en vue de renforcer la Convention.

Au-delà de ces deux considérations, il me faut relever que les derniers rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification et de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) concernant l'utilisation présumée d'armes chimiques en Syrie tirent une fois de plus des conclusions inquiétantes. En particulier, après des enquêtes approfondies, l'Équipe d'enquête et d'identification a conclu de manière convaincante, dans son deuxième rapport, qu'il existe des motifs raisonnables de croire que l'armée de l'air de la République arabe syrienne a utilisé au moins une arme chimique à Saraqeb le 4 février 2018. La Suisse est gravement préoccupée par ces constatations, condamne avec la plus grande fermeté toute utilisation d'armes chimiques et souligne que leur utilisation est répréhensible, viole le droit international et est interdite à tous les acteurs en tout temps et en toutes circonstances. Les responsables doivent être traduits en justice. La Suisse appelle la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec l'OIAC. Nous réitérons notre pleine confiance dans le travail et les conclusions de l'Organisation, qui a toujours mené ses missions de manière professionnelle et impartiale et dans le plein respect de son mandat.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) nous a rappelé l'impact social et économique dévastateur d'une épidémie mondiale. Considérant que la dissémination délibérée d'un agent biologique pourrait avoir des effets d'une ampleur similaire, il est nécessaire de renforcer la Convention sur les armes biologiques (CIAB). Sa neuvième conférence d'examen à venir offre l'occasion de le faire. Le renforcement institutionnel est une question clef dans ce contexte. La Suisse est prête à s'engager dans des discussions sur le potentiel représenté par l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pour renforcer la Convention. En outre, le processus intersessions devrait être amélioré de manière à rendre la CIAB plus orientée vers l'action. De ce fait, nous soutenons les propositions qui visent à déléguer certains pouvoirs de décision à la conférence des États parties. Nous devons également nous assurer que l'Unité d'appui à l'application de la Convention reste en mesure de remplir son mandat, voire de l'élargir si les États parties devaient lui confier de nouvelles tâches.

Pendant des années, mon pays a activement défendu la nécessité d'un processus consultatif scientifique et technologique spécifique dans le cadre de la CIAB. Un tel mécanisme bénéficie d'un large soutien et nous devrions maintenant travailler à définir et à convenir de ses caractéristiques spécifiques. En outre, nous devrions avancer sur la question d'un modèle de code de conduite pour les scientifiques, et renforcer les mesures de confiance, ainsi que la mise en œuvre des articles VII et X de la Convention. Dans le même ordre d'idées, nous devons renforcer le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques et préserver son indépendance.

Avant de conclure, je tiens à préciser que la Suisse est pleinement convaincue que les allégations de la Fédération de Russie contre l'Ukraine concernant les armes biologiques et chimiques ne sont pas convaincantes et ne permettent en aucun cas de conclure à une violation des obligations de l'Ukraine au titre de la CIAB et de la CIAC. La Suisse condamne la diffusion de toute accusation non fondée ayant pour effet d'affaiblir l'ordre international fondé sur des règles et menaçant la coopération et l'assistance internationales dans le cadre de la CIAC et de la CIAB.

M. Miranda de la Peña (Espagne) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, l'Espagne s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne (voir A/C.1/77/PV.11).

Le paradigme de l'architecture de sécurité mondiale a complètement changé. La guerre injustifiable, non provoquée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine est une attaque contre nos principes communs et une violation grave de la Charte des Nations Unies. L'Espagne la condamne donc fermement.

Le risque de prolifération des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, et plus que jamais, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour se doter des moyens nécessaires pour apporter une réponse globale. La Convention sur les armes biologiques est la clef de voûte des efforts visant à éradiquer la menace de prolifération de ce type d'armes. Nous approchons de l'ouverture de la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui sera une excellente occasion pour élaborer un programme intersessions ambitieux en vue de renforcer la Convention. Dans ce contexte, l'Espagne considère qu'il est nécessaire de renforcer les mesures de confiance prévues par la Convention tant que nous ne l'avons pas encore dotée d'un mécanisme de vérification. L'Espagne espère qu'à court terme, il y aura la volonté politique nécessaire pour relancer les négociations afin de doter la Convention d'un mécanisme de vérification efficace. La neuvième Conférence d'examen sera également une occasion importante de promouvoir l'universalisation de la Convention, qui reste incomplète à ce jour et inférieure à celles d'autres instruments, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou la Convention sur les armes chimiques.

L'Espagne souligne qu'il faut continuer d'améliorer la mise à jour et la mise en œuvre de mesures concrètes en matière de sécurité et de sûreté biologiques aux niveaux national et international, au regard des progrès considérables réalisés ces dernières années dans les domaines de la biotechnologie et de la bio-informatique. De même, l'Espagne apprécie à sa juste valeur l'action menée par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, dont nous espérons que le travail sera reconnu et renforcé après la Conférence d'examen.

La Convention sur les armes chimiques, quant à elle, est l'un des grands succès du multilatéralisme dans le domaine du désarmement. Elle interdit une catégorie entière d'armes, établit un mécanisme de vérification et bénéficie d'un niveau élevé d'universalisation. Grâce à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la quasi-totalité des arsenaux chimiques déclarés ont été éliminés. Toutefois, l'emploi récent de

ce type d'armes dans le cadre de conflits armés internes, ainsi qu'à des fins d'assassinat, constitue une nouvelle source d'inquiétude et nous devons tous le dénoncer catégoriquement. Il n'y a pas de place pour l'impunité. Tous les cas de ce type doivent être élucidés au moyen d'enquêtes exhaustives et transparentes.

La communauté internationale ne peut rester les bras croisés face à l'utilisation de ces armes qui frappent sans discrimination. À cette fin, la destruction des armes chimiques dans le passé doit s'accompagner de la prévention de leur fabrication à l'avenir. Le rôle de l'OIAC est décisif pour accomplir de nouveaux progrès dans ce domaine dans le cadre de la Conférence d'examen de l'année prochaine. En vue d'apporter une contribution visible et efficace à l'amélioration de la coopération et de l'assistance internationales, l'Espagne appuiera des projets multinationaux spécifiques en matière de formation et d'assistance pour améliorer la sécurité chimique. Un autre domaine de coopération renforcée pourrait concerner la contribution de l'OIAC aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

L'Espagne soutient les mesures adoptées dans le cadre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui est essentielle pour l'élaboration de mécanismes efficaces pour éliminer et contrer la prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques à des fins terroristes. Par conséquent, nous exhortons tous les États à honorer les obligations juridiques qui leur incombent en vertu de cette résolution, ainsi que des résolutions 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011).

Enfin, l'Espagne soutient d'autres mécanismes, tels que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du Groupe des Sept, et les mécanismes destinés à lutter contre le risque de trafic de substances et de technologies à double usage, y compris le contrôle à l'exportation. Tous ces instruments internationaux contribuent grandement au désarmement et à la non-prolifération, mais leur efficacité dépend dans une large mesure de la capacité et de la volonté des États parties d'assumer pleinement leurs obligations. Monsieur le Président, vous pouvez compter sur l'engagement de mon pays à cet égard.

M^{me} Lee Hyun Goo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les armes biologiques (CIAB). Les normes interdisant l'emploi d'armes chimiques et biologiques doivent rester les

principaux piliers du régime mondial de désarmement et de non-prolifération. La République de Corée soutient sans réserve ces conventions et réaffirme que l'emploi d'armes chimiques ou biologiques quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances, est inacceptable.

Les résultats obtenus par la communauté internationale depuis l'entrée en vigueur de la CIAC en 1997 sont remarquables. Environ 99 % de toutes les armes chimiques déclarées ont été détruites. Le reste sera détruit d'ici à septembre 2023, sous le contrôle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Toutefois, des inquiétudes persistent. Nous notons avec une profonde préoccupation que la coopération visant à régler toutes les questions en suspens entre la Syrie et le Secrétariat technique de l'OIAC a été gravement entravée. Ma délégation demande instamment à la Syrie de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour redresser la situation et se conformer à la Convention, comme l'exigent les décisions pertinentes prises à la Conférence des États parties à la CIAC. Nous nous félicitons du travail acharné des missions de l'OIAC en lien avec la Syrie pour enquêter sur les incidents présumés de manière transparente, impartiale et professionnelle. La cinquième Conférence d'examen de la CIAC, qui se tiendra en mai prochain, sera une occasion précieuse de faire le point sur les principales réalisations et difficultés des cinq dernières années et de tracer la voie à suivre. À cet égard, ma délégation souhaite insister sur l'importance de renforcer les capacités de l'OIAC et des États parties à faire face aux menaces chimiques, qui évoluent rapidement. Nous attendons avec intérêt des débats francs et constructifs entre les États parties.

Depuis l'adoption de la CIAB il y a 50 ans, nous avons assisté à des progrès et des évolutions rapides dans la science et la technologie, ainsi que dans les secteurs concernés. En outre, les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) à l'échelle mondiale ont incité la communauté internationale à améliorer ses capacités de préparation et de réaction face à tout risque biologique. La neuvième Conférence d'examen de la CIAB, qui est prévue en novembre, intervient à un moment crucial. La Conférence doit se concentrer sur le renforcement du régime mis en place par la CIAB afin de le rendre plus résistant, plus pratique et plus à jour. La République de Corée travaillera main dans la main avec tous les États parties pour obtenir des résultats concrets dans le cadre de cette conférence d'examen.

La République de Corée attache une grande importance à la mise en place d'un mécanisme d'examen

des sciences et des technologies qui soit indépendant, transparent et non exclusif. Nous sommes également favorables à l'élaboration de lignes directrices pour les États parties qui voudraient demander une assistance en application de l'article VII de la Convention. Nous estimons en outre qu'il est nécessaire d'élaborer des principes directeurs volontaires pour les scientifiques et de renforcer les normes de gestion des risques biologiques. Pour améliorer la sécurité et la sûreté biologiques, chaque État partie doit mettre en œuvre la Convention dans son intégralité. À ce sujet, la République de Corée s'acquitte activement des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes biologiques en présentant des rapports sur les mesures de confiance, en adoptant une législation nationale, en gérant un régime fiable de contrôle à l'exportation et en renforçant ses capacités opérationnelles.

Par ailleurs, nous accordons une grande importance au rôle que jouent la coopération internationale et le renforcement des capacités. En conséquence, nous avons contribué à divers programmes de renforcement des capacités ainsi qu'à d'autres programmes, notamment par l'intermédiaire de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée, du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale et du Partenariat mondial. Plus particulièrement, comme l'a indiqué le Président Yoon Suk Yeol à l'Assemblée générale le mois dernier (voir A/77/PV.4), la République de Corée accueillera le mois prochain à Séoul une réunion ministérielle sur le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale.

La République de Corée est profondément préoccupée par les allégations infondées portées par la Russie concernant les armes chimiques ou biologiques, qui risquent de compromettre la mise en œuvre intégrale de la Convention. Nous craignons également qu'il s'agisse de signes précurseurs d'une attaque impliquant l'emploi d'armes biologiques ou chimiques. À cet égard, nous nous associons à l'appel lancé par la communauté internationale à la Fédération de Russie pour qu'elle cesse immédiatement toutes ses actions militaires, retire toutes ses forces du territoire ukrainien et respecte toutes ses obligations en vertu du droit international applicable.

Par ailleurs, ma délégation soutient fermement le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques et sa mise en œuvre conformément au Programme de désarmement proposé par le Secrétaire général en 2018. Nous soutenons aussi les activités de

renforcement des capacités des experts et des laboratoires dans le cadre du Mécanisme.

M. Štěpánek (Tchéquie) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice (voir A/C.1/77/PV.11).

Nous condamnons une nouvelle fois dans les termes les plus fermes l'agression russe contre l'Ukraine, qui constitue une violation injustifiable de la Charte des Nations Unies et du droit international. L'invasion russe en Ukraine a considérablement aggravé les risques liés aux armes de destruction massive. Cela est profondément préoccupant. En ce qui concerne les armes chimiques, nous condamnons fermement la campagne de désinformation menée par la Fédération de Russie sur les complots, qui, selon elle, seraient ourdis par l'Ukraine dans le but d'utiliser à mauvais escient des produits chimiques toxiques dans le conflit. Ces insinuations ne reposent sur aucun élément factuel. Nous demandons à la Russie de cesser de créer ce brouillard de désinformation, qui participe de ses efforts pour détourner l'attention de la communauté internationale des actions inadmissibles qu'elle commet en Ukraine. Il convient de rappeler qu'en réalité, ce sont les dirigeants des forces séparatistes prorusses qui ont utilisé un discours inacceptable en menaçant d'utiliser des armes chimiques pendant le siège d'Azovstal.

Ce n'est pas la première fois que la Russie tente de détourner l'attention de l'utilisation d'armes chimiques par ses propres agents ou par ses alliés, en particulier la République arabe syrienne. À ce jour, 11 cas d'utilisation avérée d'armes chimiques en Syrie ont été établis par des enquêtes internationales, réalisées pour les six premiers cas par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et pour quatre autres, jusqu'à présent, par l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC. Si Daech a été identifié comme l'auteur des faits dans deux cas, les huit autres cas ont été attribués aux forces armées syriennes.

Il n'est pas surprenant que la Syrie, farouchement soutenue par la Russie et ses alliés, tente de réfuter les conclusions de ces enquêtes, pourtant fiables d'un point de vue factuel et scientifique. Leurs dissimulations délibérées ne doivent pas nous empêcher de traiter avec tout le sérieux qu'elles méritent les conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC. Les organes directeurs de l'OIAC ont déjà réagi à ces graves violations

de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques dans le cadre prévu par celle-ci, en privant la Syrie de ses droits de vote. L'OIAC n'est cependant pas un mécanisme d'application du principe de responsabilité. Il revient désormais à l'ONU d'agir, sur la base des rapports de l'OIAC, pour rendre justice aux victimes et mettre fin à l'impunité des responsables d'emploi d'armes chimiques.

Enfin, il convient de rappeler que la Russie a utilisé un agent neurotoxique de qualité militaire de la famille Novichok contre Sergei et Yulia Skripal en 2018, et contre Alexei Navalny en 2020. Tous ces empoisonnements perpétrés par des agents russes constituent des violations flagrantes de la Convention. Nous engageons la Russie à reconnaître ses actes et à veiller à ce qu'ils ne se reproduisent pas.

En ce qui concerne les armes biologiques, nous nous trouvons à un moment critique, à savoir la préparation de la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. La République tchèque soutient de longue date cette convention. Nous attendons de la Conférence d'examen qu'elle adopte des décisions à même de renforcer la Convention. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à la création d'un groupe de travail à composition non limitée, doté d'un mandat de deux ans et chargé d'étudier les possibilités pratiques d'un tel renforcement.

Les progrès scientifiques et techniques dans le domaine de la biologie sont considérables, et la Convention doit s'adapter à leur rythme pour demeurer pertinente. La mise en place d'un mécanisme de conseil scientifique au titre de la Convention sur les armes biologiques fait donc partie de nos priorités. Le discours politique doit se fonder sur des avis scientifiques objectifs et fiables. Nous encourageons vivement tous les États parties à aborder la Conférence d'examen avec l'esprit tourné vers l'avenir et la volonté de rechercher des solutions consensuelles. Nous ne devons pas permettre que la Conférence se trouve détournée de son objet par les accusations fabriquées par la Russie au cours de l'année écoulée concernant des programmes de renforcement des capacités conduits par les États-Unis en Ukraine. Nous avons soigneusement étudié toutes les informations fournies par les États-Unis et l'Ukraine, ainsi que les nombreuses demandes russes, et nous n'avons trouvé aucune preuve crédible d'activités illicites. Au contraire, les programmes relatifs à la sûreté biologique mis en œuvre sont des exemples de bonnes pratiques en matière de coopération internationale dans ce domaine.

M. Ray (Inde) (*parle en anglais*) : Le terrorisme est un défi majeur pour la sécurité internationale et met en péril les fondements des sociétés démocratiques. L'Inde est profondément préoccupée par le risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques. L'Inde soutient le renforcement des efforts déployés pour y remédier au moyen de la coopération internationale et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

L'Inde lutte contre le terrorisme depuis plusieurs décennies. La résolution intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », qu'elle dépose chaque année, met l'accent sur les dangers que représente la prolifération des armes de destruction massive et sur la possibilité qu'elles soient exploitées par des terroristes et des acteurs non étatiques. Dans cette résolution, déposée depuis 2002 et adoptée par consensus, il est demandé instamment aux États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international et de prendre des mesures au niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils ont prises, pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. L'Inde se félicite vivement que la résolution ait été adoptée sans être mise aux voix l'année dernière (résolution 76/28) et que 92 États s'en soient portés auteurs ou coauteurs.

Pour sa part, l'Inde a adopté une législation nationale complète qui démontre clairement son engagement ferme à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'Inde dispose d'un système de contrôle à l'exportation robuste et efficace, fondé sur des lois, des règlements et une liste de surveillance des matières, équipements et technologies sensibles qui respectent les normes internationales les plus strictes. L'Inde contribue aux efforts mondiaux de non-prolifération en tant que membre des régimes de contrôle à l'exportation, notamment le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe de l'Australie.

L'Inde mesure l'importance du rôle que le Comité du Conseil de sécurité créé par sa résolution 1540 (2004) joue en soutenant les efforts consentis par les États Membres pour éviter que des acteurs non étatiques accèdent à des armes de destruction massive. En tant que membre du Comité 1540, nous prenons une part active aux efforts menés pour que le nouveau mandat du Comité lui permette d'aider les États Membres à améliorer leur mise en œuvre de la résolution et à relever plus efficacement les défis actuels et en constante évolution liés à la prolifération des armes de destruction massive

et de leurs vecteurs au profit d'acteurs non étatiques, en particulier à des fins de terrorisme.

L'Inde soutient la mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), ainsi que son universalisation. L'Inde estime que l'emploi d'armes chimiques ne peut être justifié, quels qu'en soient le lieu, les auteurs ou les circonstances. Nous pensons que l'impartialité et l'intégrité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doivent être préservées et respectées en toutes circonstances. L'Inde, dont le secteur chimique est à la fois vaste et en pleine croissance, est résolue à respecter les objectifs de la CIAC, et coopère activement avec l'OIAC par le biais d'inspections régulières et d'un renforcement de la coopération et de l'assistance internationales.

L'Inde réaffirme la grande importance qu'elle a toujours attachée à la Convention sur les armes biologiques, à son universalisation ainsi qu'à sa mise en œuvre intégrale et effective. Nous avons pris une part active aux processus intersessions de la Convention sur les armes biologiques mis en place durant la présidence indienne en 2017. À l'approche de la neuvième Conférence d'examen, nous lançons de nouveau un appel au renforcement institutionnel de la Convention, y compris par la négociation d'un protocole complet et juridiquement contraignant prévoyant un mécanisme de vérification efficace, universel et non discriminatoire. L'Inde sollicite l'appui de tous les États Membres en faveur de la proposition qu'elle soumet conjointement avec la France en vue de créer une base de données pour renforcer l'assistance, la réaction et la préparation au titre de l'article VII de la Convention sur les armes biologiques et de prendre une décision sur cette proposition à la Conférence d'examen. L'Inde considère que la mise en œuvre effective de l'article X pourrait avoir des retombées équitables pour les États parties, en particulier les pays en développement. La santé financière de la Convention doit reposer sur des fondements durables, grâce à des ressources à la fois stables et prévisibles.

Nous demandons à tous les États Membres de continuer de soutenir, en tant qu'auteurs et coauteurs, les initiatives importantes contenues dans le projet de résolution déposé par l'Inde sur le groupe thématique relatif aux autres armes de destruction massive, ainsi que son adoption par consensus.

M. Omarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan condamne fermement l'existence de tous les types d'armes de destruction massive, et réaffirme que leur persistance est inacceptable. Il faut donc éviter que

leur emploi produise des conséquences catastrophiques en les éliminant complètement grâce à une action collective concertée et déterminée. Cela s'avère d'autant plus indispensable que les technologies se développent rapidement et qu'elles peuvent à la fois être utiles et s'avérer destructrices si elles sont mal utilisées.

Nous réaffirmons l'importance capitale de la Convention sur les armes biologiques. Le Kazakhstan entend continuer à travailler activement avec tous les États Membres et les organisations internationales compétentes pour atteindre les objectifs de la Convention et parvenir à son universalisation. À la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le Président Tokayev a proposé la création d'une agence internationale pour la sécurité biologique, dont les activités seraient guidées par la Convention sur les armes biologiques (voir A/75/PV.6). La note de cadrage, distribuée l'année dernière par les missions kazakhstanaïses à Genève et ici à New York, suggère une conception commune du mandat, des objectifs et du fonctionnement de cette agence. La proposition a fait l'objet d'une discussion approfondie au cours des réunions d'experts de la Convention sur les armes biologiques qui se sont tenues en avril à Genève. Depuis lors, nous avons reçu des réactions positives et constructives de la part des délégations qui considèrent que la note de cadrage constitue une bonne base pour poursuivre les discussions.

La République du Kazakhstan envisage de proposer, à la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, prévue cette année, la création d'un groupe de travail sur l'agence internationale pour la sécurité biologique. Cela dit, nous invitons les États parties à la Convention sur les armes biologiques à bien vouloir se joindre à cette initiative et à la soutenir. Nous sommes ouverts et disposés à écouter toutes les parties intéressées, et nous continuerons de travailler de manière constructive, transparente et régulière sur cette question. Nous nous conformerons aux vues et décisions exprimées en vue de favoriser le dialogue entre les États parties à la Convention sur les armes biologiques.

Nous réaffirmons que la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Protocole de Genève de 1925 sont des instruments juridiques internationaux essentiels pour orienter les efforts multilatéraux. Ils nous guident dans la lutte que nous menons pour éliminer totalement les armes de destruction massive en mettant en place des contrôles internationaux stricts et efficaces.

Le Kazakhstan continue de soutenir l'objectif important consistant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous espérons que la troisième session de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui se tiendra prochainement conformément au mandat de l'Assemblée générale, préservera la dynamique positive créée au cours des deux sessions précédentes.

Notre pays s'acquitte également des obligations qui lui incombent au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et notamment de l'une de ses exigences principales, à savoir la création d'un système national efficace de contrôle à l'exportation en ce qui concerne le transfert de biens et de technologies. Le système national de contrôle des exportations du Kazakhstan est amélioré en permanence sur la base des meilleures pratiques, en consultation avec d'autres États ainsi qu'avec des organisations régionales et internationales, et il répond aux exigences les plus strictes. Le Kazakhstan continuera d'honorer ses engagements et réaffirme la nécessité pour la communauté mondiale d'examiner les moyens d'éliminer tous les types d'armes de destruction massive de manière impartiale et transparente, conformément au droit international.

M. Yakut (Türkiye) (*parle en anglais*) : La prolifération des armes de destruction massive et le risque que des acteurs non étatiques les acquièrent restent profondément préoccupants pour la paix et la sécurité internationales. Nous devons faire tout notre possible pour prévenir ces risques en préservant l'autorité des instruments multilatéraux de désarmement existants et leurs mécanismes de vérification. La Türkiye reste fermement attachée à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui joue un rôle central dans l'architecture mondiale de non-prolifération. Nous espérons que le processus d'examen approfondi en cours sera couronné de succès. La Türkiye, qui participe aux quatre régimes de contrôle des exportations, s'acquitte avec diligence des responsabilités qui lui incombent et insiste sur l'intérêt de disposer de mécanismes solides de contrôle des exportations.

Malheureusement, la norme mondiale contre l'emploi des armes chimiques est mise à rude épreuve, bien que nous célébrions cette année le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). La Türkiye souligne que l'emploi d'armes chimiques par quiconque, en tout

lieu et en toute circonstance constitue un crime contre l'humanité et une grave violation du droit international. Nous condamnons dans les termes les plus fermes l'emploi d'armes chimiques, qui a refait surface dans certaines parties du monde. Le cas de la Syrie est particulièrement préoccupant, car c'est dans ce pays qu'ont eu lieu la plupart des violations graves de la CIAC au cours de la dernière décennie, et le risque de les voir se reproduire demeure.

Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies et les deux rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification ont établi que le régime syrien est responsable d'au moins huit cas d'emploi d'armes chimiques. Le régime syrien doit s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur les armes chimiques, présenter une déclaration précise de tous ses stocks et installations de production et les détruire intégralement. Il doit également remplir ses responsabilités en coopérant avec l'OIAC, en accordant un accès sans entrave aux équipes d'enquête de l'OIAC et en facilitant leur travail sur le terrain, au lieu d'y faire obstacle. L'impunité en Syrie ne peut tout simplement pas être tolérée. Mon pays continue d'appuyer les efforts qui sont menés pour que les responsables d'attaques chimiques répondent de leurs actes, notamment dans le cadre du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques. Nous réaffirmons notre ferme soutien à l'intégrité, à l'indépendance et au professionnalisme du Secrétariat technique de l'OIAC. Nous regrettons que les tentatives de discréditer le Secrétariat technique de l'OIAC et ses organes d'enquête se multiplient ces dernières années.

La Türkiye appuie fermement la Convention sur les armes biologiques, et encourage les efforts déployés en vue de son universalisation. La neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques sera l'occasion d'en renforcer le régime. Nous sommes prêts à contribuer à la réalisation de résultats tangibles à la Conférence d'examen de novembre.

Enfin et surtout, nous souhaitons insister sur l'importance que revêt le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques. Le Mécanisme s'est déjà avéré utile en 2013. Son intégrité et son indépendance sont cruciales pour l'application du principe de responsabilité. Il doit donc être préservé.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon reste pleinement engagé en faveur des efforts multilatéraux liés à la maîtrise des armements, au désarmement et à la

non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, car ils sont essentiels pour parvenir à la paix et à la stabilité régionales et mondiales. Le Japon souligne l'importance de renforcer la Convention sur les armes chimiques (CIAC), la Convention sur les armes biologiques et les autres régimes pertinents, car l'emploi de telles armes ne doit être autorisé en aucune circonstance.

Le calendrier que nous suivrons jusqu'à la Première Commission de l'année prochaine sera marqué par deux conférences très importantes, à savoir la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques cette année et la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques l'année prochaine. Le Japon se réjouit à la perspective de coopérer avec les autres États parties et de contribuer à des résultats tangibles durant ces deux conférences.

L'emploi répété d'armes chimiques ces dernières années est un problème grave, et la communauté internationale doit unanimement condamner toute utilisation d'armes chimiques. À cet égard, le Japon exhorte toujours la République arabe syrienne à promouvoir l'application du principe de responsabilité en réglant toutes les questions en suspens. Le Japon continuera également de collaborer avec d'autres États parties à la CIAC pour faire face aux cas d'emploi d'armes chimiques et prévenir leur emploi à l'avenir.

Le Japon est engagé à détruire ses armes chimiques abandonnées, conformément à l'obligation que lui impose la CIAC, et il a investi des ressources financières considérables, s'élevant à environ 3 milliards d'euros, pour couvrir tous les coûts liés à cette opération nationale. Le Japon a accompli des progrès réguliers à cet égard, ayant détruit environ 60 000 armes chimiques abandonnées sur les 90 000 qui ont été récupérées. En dépit des répercussions de la pandémie, le projet se poursuit, dans le cadre d'une coopération et d'une coordination bilatérales constructives avec la Chine.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) démontre bien les effets préjudiciables à l'échelle mondiale que produirait tout emploi d'armes biologiques. Les États parties à la Convention sur les armes biologiques examinent de manière concertée et constructive les mesures qui permettraient de renforcer la Convention. Dans le cadre de ces efforts, le Japon a présidé, en 2020, la réunion d'experts consacrée à l'examen des sciences et technologies pertinentes. Nous restons résolus à contribuer au succès de la neuvième Conférence d'examen et à renforcer la Convention et sa mise en

œuvre. C'est pourquoi le Japon coparraine la proposition, soumise par le Canada et les Pays-Bas à la neuvième Conférence d'examen, tendant à la création d'un groupe de travail temporaire d'experts, en vue de sortir enfin de la stagnation qui caractérise les discussions autour du régime de la Convention sur les armes biologiques depuis 20 ans.

Le Japon a également lancé plusieurs initiatives de coopération internationale fondées sur l'article X de la Convention sur les armes biologiques, notamment en partenariat avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques. Le Japon a ainsi organisé à Genève, en mars, des ateliers de renforcement des capacités réunissant divers pays asiatiques afin d'améliorer l'état de préparation et les capacités de réaction face à l'emploi d'armes biologiques.

Le Japon apprécie la manière sincère et constructive dont l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique ont participé à la réunion de consultation officielle organisée au titre de l'article V de la Convention sur les armes biologiques en septembre. Le Japon estime que cette consultation a été menée dans les règles et qu'elle ne nécessite aucune action de suivi. Le Japon est aussi intimement convaincu que le mécanisme de consultation ne doit pas être utilisé de manière abusive à des fins politiques, en soulevant des allégations peu convaincantes, voire fabriquées de toutes pièces. En outre, le Japon soutient l'idée de préserver et de renforcer le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, car il s'agit du seul outil disponible pour enquêter de manière indépendante sur tout cas d'attaque à l'arme biologique.

Le Japon souligne également qu'il importe d'appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en tant que base à la lutte contre la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques. Le Japon a versé environ un million de dollars au Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir sa mise en œuvre, et une partie de cette contribution a permis de nommer la première coordinatrice régionale chargée de promouvoir la mise en œuvre de la résolution dans la région Asie-Pacifique, en la personne de M^{me} Amanda Cowl. Le Japon continuera de soutenir l'application de la résolution au-delà du prochain examen approfondi de l'état d'avancement de son application, qui aura lieu en 2022.

M. Padilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.11).

L'élimination et l'interdiction complète des armes de destruction massive, de manière transparente, vérifiable et irréversible sont la seule garantie contre leur mise au point, leur transfert et leur utilisation. Nous réaffirmons notre engagement ferme à promouvoir le désarmement général et complet, conformément aux principes de notre politique étrangère, tels que consacrés par la Constitution de notre République, qui dispose que Cuba rejette l'existence, la prolifération et l'emploi d'armes de destruction massive ou d'autres armes ayant des effets similaires.

Cuba ne possède pas et n'a pas l'intention de posséder des armes de destruction massive, de quelque type que ce soit. Nous rejetons l'emploi de telles armes, par n'importe quel acteur et dans n'importe quelles circonstances. Nous exprimons de nouveau le plein appui de notre pays aux régimes multilatéraux existants qui interdisent les armes de destruction massive. Cuba est un État partie à la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et elle fait partie de leurs premiers signataires. Nous respectons rigoureusement et intégralement toutes les dispositions de ces instruments internationaux. Par ailleurs, nous plaçons pour leur application intégrale, effective et non discriminatoire. À cet égard, nous tenons à exprimer de nouveau notre vive condamnation de l'imposition de mesures unilatérales coercitives qui contreviennent aux deux conventions en limitant ou en entravant la promotion et le développement de la coopération internationale et du progrès scientifique et technologique des États Membres dans les domaines de la biologie et de la chimie. Nous condamnons le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, qui non seulement cause de graves souffrances au peuple cubain, mais viole aussi l'article X de la Convention sur les armes biologiques et l'article XI de la Convention sur les armes chimiques.

Nous soutenons l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes biologiques, et qui prévoit notamment un mécanisme de vérification pour renforcer la Convention sur les armes biologiques. Si les États-Unis n'avaient pas fait obstruction en 2001, nous disposerions aujourd'hui d'un tel instrument. Nous rejetons les approches sélectives, partiales et politiquement motivées dans l'application de la CIAC. Parallèlement, nous nous opposons à la création

de mécanismes et de processus qui se substituent au mandat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous demandons aux États-Unis, seuls détenteurs d'armes chimiques, de détruire leur arsenal déclaré dans les délais prévus et sous stricte vérification internationale.

Nous préconisons que la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et la cinquième Conférence des Parties chargées d'examiner la CIAC, qui se tiendront prochainement, soient une occasion de promouvoir la pleine mise en œuvre de ces conventions. Nous espérons que, durant ces rencontres, l'esprit de consensus prévaudra, au lieu de la politisation et de l'antagonisme. Cuba continuera de respecter pleinement ses obligations en matière de désarmement biologique et chimique au titre des conventions pertinentes. Nous continuerons de plaider en faveur d'un monde exempt d'armes de destruction massive.

M. Molnár (Hongrie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole afin de présenter brièvement le projet de résolution A/C.1/77/L.74, relatif à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, pilier fondamental des efforts menés par la communauté internationale contre la prolifération des armes de destruction massive. Suivant la pratique des années précédentes, la Hongrie dépose ce projet de résolution sur la Convention sur les armes biologiques. Outre les mises à jour techniques, le projet de résolution de cette année contient un nouvel alinéa sur la réunion de consultation officielle des États parties organisée au titre de l'article V, dont la convocation a été demandée par la Fédération de Russie et qui s'est tenue au Palais des Nations à Genève le 26 août puis du 5 au 9 septembre.

La Hongrie désire rester l'unique auteur du projet de résolution relatif à la Convention sur les armes biologiques. Je profite de cette occasion pour exprimer notre souhait qu'il soit à nouveau adopté par consensus, comme il l'a été chaque année jusqu'à présent. À cet égard, je tiens à souligner qu'en procédant de la sorte, la communauté internationale réaffirme son soutien sans équivoque à l'interdiction des armes biologiques et sa conviction que la Convention est un pilier fondamental des efforts menés par la communauté internationale contre la prolifération des armes de destruction massive.

Dans la déclaration que nous avons faite dans le cadre du débat général (voir A/C.1/77/PV.5), nous avons appelé l'attention sur le fait qu'il importe que la neuvième

Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques parvienne à un résultat positif. Je ne peux qu'insister sur l'intérêt d'adopter une nouvelle fois par consensus le projet de résolution de cette année, ce qui enverrait un signal positif à la Conférence d'examen.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.11).

En 1968, la République arabe syrienne a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a signé la Convention sur les armes biologiques en 1972 et a adhéré à la Convention sur les armes chimiques en 2013, en raison de son rejet catégorique de l'emploi d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toutes circonstances. Cela s'inscrit également dans les efforts déployés par la Syrie pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. En 2003, alors qu'elle était membre du Conseil de sécurité, la Syrie a présenté un projet de résolution visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui a été bloqué par les États-Unis d'Amérique.

La République arabe syrienne souligne que le principal obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient est l'intransigeance d'Israël et son refus persistant d'adhérer à tout traité ou accord relatif à la non-prolifération, avec le soutien, l'encouragement et la protection des États-Unis et de leurs alliés en faveur de ses programmes militaires nucléaires, biologiques et chimiques. Ces pays contribuent même au développement et à l'amélioration de ces programmes militaires israéliens.

Le fait qu'Israël soit le seul État détenteur d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et qu'il refuse d'adhérer à l'ensemble des principaux traités et accords relatifs à l'interdiction et à la non-prolifération de ce type d'armes fait de lui la principale source de menace pour la paix et la sécurité dans la région.

La République arabe syrienne s'est acquittée en un temps record de ses obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques, en coopérant pleinement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Il est toutefois regrettable que certains États aient délibérément, et de manière scandaleuse, politisé le dossier chimique, soit en continuant à proférer des accusations sans fondement contre la Syrie, soit en remettant en cause sa coopération avec l'OIAC. En outre, ces États se sont

appuyés sur des rapports de cette organisation dénués de professionnalisme et de crédibilité. Les États concernés ont également manipulé les dispositions de la Convention pour mettre en place des mécanismes illégaux et adopter une résolution contre la Syrie lors de la vingt-cinquième session de la Conférence des États parties. Cela a créé un dangereux précédent dans le travail de l'Organisation. L'utilisation par certains États occidentaux de l'OIAC comme outil pour mettre en œuvre leurs programmes politiques l'a conduite à s'écarter de son travail de nature technique et des objectifs pour lesquels elle a été créée et a provoqué une situation de division et de polarisation qui nuit considérablement à son professionnalisme et à sa crédibilité.

Face aux graves menaces et risques d'acquisition d'armes chimiques par des groupes terroristes, la République arabe syrienne a adressé des centaines de lettres au Secrétaire général, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et à d'autres comités de lutte contre le terrorisme. Ces lettres contiennent des informations importantes sur l'acquisition par des groupes terroristes armés de matériel chimique et leur utilisation contre des civils à des dizaines d'occasions. Compte tenu de l'importance d'une réponse internationale, collective et coordonnée pour faire face au risque d'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes et de l'insuffisance des cadres juridiques actuels pour établir un mécanisme international, efficace et juridiquement contraignant, il est urgent de combler les lacunes des instruments internationaux pertinents par la conclusion d'un accord pour coordonner les efforts internationaux de lutte contre les actes de terrorisme biologique et chimique. Dans ce contexte, ma délégation soutient la proposition faite par la Russie à la Conférence du désarmement, contenant un projet de convention à cet effet.

Ma délégation estime que l'incapacité de la communauté internationale à faire face aux problèmes et aux risques liés à l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes envoie à ces derniers un message erroné et les encourage à chercher à acquérir ces armes et à s'en servir pour commettre des actes terroristes.

M^{me} Maayan (Israël) (*parle en anglais*) : Les fondements de la maîtrise des armements et de la non-prolifération continuent d'être remis en question par des États voyous. Cela commence par le manque d'engagement des États à s'acquitter de bonne foi de leurs obligations en vue d'un monde meilleur et plus sûr, et continue par le non-respect flagrant des normes existantes. Le Moyen-Orient

se heurte à une absence chronique de respect des normes, obligations et mécanismes de non-prolifération et de maîtrise des armements. Cette culture du non-respect et du mépris des obligations et des normes internationales est malheureusement devenue à la fois courante et dangereuse dans notre région. Il convient d'agir d'urgence et de concentrer les efforts internationaux sur la mise en œuvre, le respect et la vérification des obligations incombant aux États conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre des mécanismes mondiaux de désarmement

Il y a eu de nombreux cas d'emploi d'armes chimiques par des États du Moyen-Orient contre leur propre population et contre des pays voisins depuis la Seconde Guerre mondiale. De tels actes constituent une violation flagrante du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Protocole de Genève de 1925). Par ailleurs, deux autres cas de violation de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) par des États Membres de la région sont toujours en suspens et doivent faire l'objet d'une enquête plus approfondie. À cette fin, la communauté internationale doit soutenir fermement les travaux importants de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de ses organismes. Israël est partie au Protocole de Genève de 1925 et signataire de la Convention sur les armes chimiques. Mon pays soutient le travail important de l'OIAC et coopère depuis longtemps avec les organes de l'ONU compétents en la matière et leur apporte son soutien.

Malgré le processus de désarmement des armes chimiques en Syrie, nous avons constaté depuis 2014 des centaines d'incidents au cours desquels des armes chimiques ont été utilisées dans ce pays par Al-Assad contre la population syrienne. Au cours des quatre dernières années, l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a mené des investigations sur des incidents spécifiques concernant l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Deux rapports de cette équipe, datant d'avril 2020 et d'avril 2021, attribuent la responsabilité de cinq attaques chimiques différentes contre des civils qui ont eu lieu en 2017 et 2018 au Gouvernement syrien, qui avait adhéré à la CIAC et déclaré qu'il avait renoncé à l'ensemble de son programme d'armes chimiques. Les rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification font suite à plusieurs rapports et constats de l'Équipe d'évaluation des déclarations, de la Mission d'établissement des faits et du Mécanisme d'enquête conjoint, que la communauté internationale a établis, préoccupée par le premier cas d'emploi d'armes chimiques par la Syrie

contre ses propres citoyens en 2012. Dans ses rapports, l'Équipe d'enquête et d'identification appelle clairement le Gouvernement syrien à coopérer avec l'OIAC et la communauté internationale pour remédier aux lacunes et divergences figurant dans sa déclaration sur les armes chimiques et à assumer pleinement sa responsabilité pour ses agissements contraires à ses obligations en vertu de la CIAC et concernant la destruction de son arsenal d'armes chimiques.

L'Équipe poursuit son activité vitale et, malgré l'absence de coopération de la part de la Syrie, devrait publier des rapports supplémentaires sur l'emploi présumé d'armes chimiques à Douma et Marea, qui attesteront probablement des crimes commis par Al-Assad. Il est important de soutenir les équipes techniques de l'OIAC et de garantir l'application du principe de responsabilité. La déclaration de la Syrie à l'OIAC a été modifiée près de 20 fois et, aujourd'hui encore, elle ne peut être considérée comme complète. Il est clair que la Syrie dispose toujours de capacités en matière d'armes chimiques et qu'elle n'a jamais renoncé à son ambition d'acquérir d'autres capacités de ce type. L'absence de coopération de la Syrie avec les équipes d'enquêteurs de l'OIAC, ainsi que la dissimulation et la tromperie continues, font véritablement craindre l'existence d'un important dispositif chimique résiduel dans ce pays, voire pire. Il est capital que la communauté internationale reste vigilante face au problème du non-respect de ses obligations par la Syrie si l'on veut éviter une érosion plus profonde de la norme absolue contre l'emploi d'armes chimiques et, au contraire, réaffirmer cette norme.

M^{me} Udom (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/77/PV.11) et souhaite, à titre national, formuler les observations suivantes.

Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), qui constituent des instruments essentiels dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale en vue de l'avènement d'un monde exempt de toutes les armes de destruction massive. Nous appelons les États qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments à le faire sans plus tarder.

L'Irlande condamne l'invasion illégale de l'Ukraine. La Russie s'est engagée dans de dangereuses campagnes de désinformation sur les armes de destruction massive au sein de nombreuses instances à l'encontre de l'Ukraine, des États-Unis d'Amérique et d'autres pays. Les actions de désinformation menées par la Russie dans ce domaine

risquent de compromettre des instruments multilatéraux essentiels de désarmement et de non-prolifération, dont dépend notre sécurité à tous. Mon pays continuera à dénoncer ces affirmations sans fondement.

En cette année marquant le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la CIAC, l'Irlande est résolument engagée à faire respecter l'interdiction internationale de ce type d'armes, notamment en tant que membre du Conseil de sécurité et du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Elle soutient pleinement l'OIAC et rejette les manœuvres visant à porter atteinte à ses activités ou à sa légitimité. Nous sommes fermement résolus à parvenir à un résultat consensuel à la cinquième Conférence d'examen des États parties à la CIAC, qui se tiendra l'année prochaine. Nous continuerons à travailler avec l'OIAC et la communauté internationale pour qu'il n'y ait pas d'impunité pour ceux qui ont recours à ces armes illégales et odieuses.

L'Irlande attend avec intérêt l'occasion de renforcer la Convention sur les armes biologiques lors de la neuvième Conférence d'examen qui se tiendra cet hiver. L'urgence de notre travail ne saurait être mise en doute. Les événements survenus depuis la dernière Conférence d'examen, en particulier la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19), ont montré de la manière la plus brutale que les menaces biologiques ne feront pas de discrimination dans notre monde d'interdépendance croissante. La neuvième Conférence d'examen est l'occasion d'améliorer la sécurité et la sûreté biologiques à l'échelle mondiale et de promouvoir l'assistance, la coopération, la riposte et l'état de préparation des États parties. Notre action doit être véritablement globale et coopérative si nous voulons atteindre les objectifs de la Convention. L'Irlande souligne également qu'elle soutient fermement le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, qui repose sur le mandat que lui a confié l'Assemblée générale et qui a été approuvé par le Conseil de sécurité. Le Mécanisme est efficace, efficient et accomplit son travail avec intégrité, indépendance et impartialité.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité demeure un outil essentiel dans la lutte contre les acteurs non étatiques qui cherchent à acquérir et à utiliser des armes de destruction massive. L'Irlande demande instamment à tous les États de s'acquitter pleinement des obligations et des responsabilités qui leur incombent en vertu de cette résolution. À cet égard, nous nous félicitons

de l'engagement ferme des États à ce jour en faveur de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004), qui est en cours. Le renforcement du régime international de non-prolifération est vital pour l'Irlande et nous reconnaissons que le contrôle à l'exportation est essentiel pour lutter contre la dissémination et l'emploi d'armes de destruction massive. L'Irlande soutient fermement les principaux régimes de contrôle à l'exportation, notamment le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires et l'Arrangement de Wassenaar, ainsi que le Code de conduite de La Haye. Des contrôles à l'exportation rigoureux facilitent le commerce légitime et soutiennent la coopération internationale sur les utilisations pacifiques des matières nucléaires, chimiques et biologiques. Nous saluons la contribution de ces régimes à un monde plus sûr.

M. Gimolieca (Angola) (*parle en anglais*) : L'Angola a signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction en 2015 et l'a ratifiée la même année. Depuis lors, mon pays s'est engagé à garantir la maîtrise de ce type d'armements par le biais de sa législation. En tant que partie à cet instrument, nous nous engageons à créer les conditions et les mécanismes juridiques permettant d'atteindre les objectifs préconisés par les États fondateurs de la Convention en vue d'interdire les armes chimiques, qui constituent un obstacle au développement social et économique de nos pays. À cet égard, nous avons créé une autorité nationale pour la maîtrise des armements et le désarmement ainsi qu'une commission nationale de protection des civils qui, en partenariat avec d'autres organismes similaires, ont œuvré au respect des engagements pris dans le cadre des instruments internationaux et à la mise en œuvre des obligations nationales. Ces deux organes ont contribué à mieux orienter et guider les activités du secteur dans le pays dans le cadre de notre stratégie nationale d'action pour la maîtrise des armements et le désarmement, ainsi que pour les interventions en cas d'urgence chimique.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, l'Angola a pris des mesures importantes dans le processus de mise en œuvre de cet instrument, en particulier de l'article X, en encourageant les activités de formation et en y participant, conformément au programme d'outils d'auto-évaluation en ligne, qui permet aux pays d'identifier les lacunes de leurs systèmes nationaux et les mesures à prendre pour améliorer leur protection contre les accidents, les incidents et les attaques impliquant des produits chimiques. Pour

faciliter l'application de cet article, nous avons participé à des ateliers et à des formations sur les interventions en cas d'urgence chimique, ayant récemment accueilli la première étape du cycle de formation en matière d'assistance et de protection pour les États Membres lusophones – le cours de base sur les interventions en cas d'urgence et d'incident chimiques – qui s'est déroulé à Luanda cette année.

Nous sommes préoccupés par les questions liées à la formation du personnel dans le domaine de la maîtrise des armements chimiques et ses aspects et avons décidé de nous joindre à d'autres pays qui ont volontairement contribué en fournissant 25 000 euros pour financer la construction du nouveau Centre pour la chimie et la technologie – le Centre ChemTech – basé à La Haye, aux Pays-Bas, qui vise à améliorer la qualité du matériel et de la formation au service de l'OIAC. En ce sens, nous exprimons notre soutien à l'initiative relative au projet de résolution A/C.1/77/L.55, sur l'application de la Convention.

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive sont des principes de la politique étrangère de la Colombie et de ses mandats constitutionnels. La Colombie, qui est Fidèle à sa tradition de respect du droit international et de promotion du règlement pacifique des différends, qui est attachée à la paix totale, pilier de sa politique étrangère, et qui se définit comme une force de vie, préconise l'élimination totale et l'interdiction des armes de destruction massive. Nous condamnons l'emploi de telles armes, quels qu'en soient l'acteur, le lieu et les circonstances. Nous soulignons que les incidents ou les attaques impliquant des armes chimiques et biologiques doivent faire l'objet d'enquêtes par les organismes compétents, conformément aux instruments juridiques pertinents et que les auteurs de ces actes doivent être appelés à en répondre.

Nous soulignons la pertinence de la Convention sur les armes chimiques. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) est le cadre approprié pour examiner les incidents et les allégations d'emploi de ces armes et mener des enquêtes à ce sujet. Nous devons nous attacher à la renforcer. En tant que membre actuel du Conseil exécutif de l'OIAC, la Colombie a toujours plaidé en faveur du renforcement et de l'universalisation de la Convention, ainsi que de la coopération et de l'assistance technique, conformément à l'article X de la Convention. Nous mettons l'accent sur les activités de renforcement des capacités menées par le Secrétariat

technique avec les États parties d'Amérique latine et des Caraïbes, en fournissant des outils pour faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention au niveau national et en créant des possibilités de coopération pour le partage de connaissances et d'expériences dans la région.

Nous soulignons l'importance de la Convention sur les armes biologiques et préconisons une participation plus large et plus constructive à la prochaine Conférence d'examen, qui sera l'occasion d'examiner le respect de cet instrument au niveau international et de le renforcer. Nous estimons qu'il est essentiel que les discussions qui seront menées portent sur le contrôle des matières connexes ou à double usage.. Nous sommes préoccupés par le contrôle et l'utilisation responsable des matières biologiques pouvant être utilisées comme précurseur d'armes biologiques. Pour une mise en œuvre efficace de la Convention, il importe d'adopter des mesures à l'échelle nationale pour réglementer les matières connexes et de renforcer les politiques de contrôle des importations, des exportations et des transbordements de marchandises dangereuses. Les États parties doivent renforcer les mécanismes de comptabilité nationale pour les matières biologiques manipulées sur leur territoire afin d'empêcher leur détournement au profit d'acteurs mal intentionnés. Il convient également d'adopter des mesures de prévention, de détection, d'enquête et de répression en ce qui concerne le financement du terrorisme. La coopération internationale en vue du renforcement des capacités nationales et régionales en matière de surveillance épidémiologique, de confinement biologique et de recherche est tout aussi importante. Il est également nécessaire de renforcer la capacité des États à prévenir les menaces biologiques et à y faire face.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ont mis en évidence la nécessité de promouvoir la solidarité et la coopération multilatérale. Nous soulignons la nécessité de s'employer, au sein des instances de désarmement, à renforcer les mécanismes de coopération et la mise en œuvre des mesures de confiance mutuelle dans l'utilisation des sciences et technologies nucléaires, chimiques et biologiques à des fins pacifiques. Nous réaffirmons la nécessité d'œuvrer à la sauvegarde des instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi que la nécessité d'une vérification stricte et du renforcement des régimes établis. Il s'agit là de domaines dans lesquels nous devons progresser en vue de l'élimination totale et de l'interdiction de ces armes.

Pour terminer, nous soulignons la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans les politiques et programmes de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. La participation des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques est importante, compte tenu de leur rôle fondamental dans la consolidation de la paix et de la sécurité.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/77/PV.11).

Le Myanmar réaffirme son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes de destruction massive. Nous appelons tous les États à mettre pleinement en œuvre l'ensemble des traités y afférents. Malgré certains revers, nous avons obtenu des succès notables dans la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, grâce à l'architecture mondiale de non-prolifération et au fait que la nucléarisation nécessite des capacités industrielles très avancées et l'accès à des matériaux étroitement contrôlés, qui ne sont pas à la portée de la plupart des États. Par ailleurs, il est plus facile et moins coûteux de mettre au point des armes chimiques et biologiques qu'une bombe nucléaire, car ces armes, qui sont en quelque sorte la bombe atomique du pauvre, peuvent être fabriquées à l'aide d'équipements et de matériaux qui ont une multitude d'applications civiles. Ces armes sont devenues le meilleur substitut d'armes nucléaires pour les États voyous potentiels et les acteurs non étatiques, et nous devons redoubler d'efforts pour mettre fin à leur prolifération.

Nous saluons la Convention sur les armes chimiques (CIAC), premier grand traité international qui proscriit une catégorie entière d'armes de destruction massive et qui est assorti d'un solide mécanisme de vérification. Nous nous félicitons des efforts inlassables déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la destruction de 99 % des produits chimiques déclarés. Nous appelons à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des applications chimiques non interdites par la CIAC. Nous pensons qu'une telle coopération permettra non seulement de renforcer le développement industriel et économique des parties concernées, mais aussi de faciliter l'application de cet instrument.

Le Myanmar condamne fermement tout emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque, en quelque circonstance que ce soit, et souligne que les auteurs de ces actes doivent rendre des

comptes. Il est donc impératif que nous consentions tous les efforts nécessaires pour renforcer davantage les mécanismes existants afin de traduire tous les auteurs de ces crimes en justice.

En tant qu'État partie à la CIAC, le Myanmar était en train de rédiger la loi sur les armes chimiques, et il est regrettable que ce processus ait été interrompu par le coup d'État militaire illégal perpétré en février 2021. En outre, l'armée du Myanmar se serait engagée par le passé dans un programme chimique qui a fabriqué une quantité importante de produits chimiques du tableau 1. Selon les informations que nous avons reçues, l'usine de fabrication d'armes chimiques qui est sous le contrôle total de l'armée, et qui est située près de la ville de Tongbo, dans la région de Bago, a produit de la moutarde au soufre dans les années 80. L'armée n'a jamais déclaré ce programme au Gouvernement civil. Quelques mois avant le coup d'État, le Gouvernement civil du Myanmar avait convaincu l'armée de dire la vérité en ce qui concerne ce programme. L'armée n'a jamais fait preuve de transparence au sujet de son ancien programme d'armes chimiques et n'a pas non plus été un bon partenaire en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Qui plus est, le passé de l'armée, ainsi que les crimes barbares et inhumains qu'elle commet actuellement contre les civils innocents du Myanmar montrent au monde qu'elle n'hésitera pas à mettre à exécution ses graves menaces contre notre population et au-delà.

Nous apprécions grandement le rôle important joué par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques. Dans le même temps, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité de renforcer la Convention. L'absence d'un système de vérification est un obstacle à l'efficacité et à la pertinence de cet accord. Nous demandons à tous les États parties d'œuvrer à l'ouverture de négociations en vue de l'adoption d'un protocole non discriminatoire et juridiquement contraignant sur un système de vérification efficace et pratique.

Enfin et surtout, il importe également que nous continuions tous de suivre l'évolution des nouvelles technologies qui pourraient permettre de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive ayant des effets destructeurs comparables à ceux des armes de destruction massive existantes.

M. Zlenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Nous voudrions à présent formuler quelques observations à titre national.

L'Ukraine préconise le strict respect des dispositions des principaux instruments internationaux dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive, notamment la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ou Convention sur les armes chimiques (CIAC), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi que le Protocole de Genève de 1925.

L'Ukraine condamne fermement l'emploi d'armes chimiques en Syrie. La Syrie doit coopérer pleinement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et respecter pleinement les dispositions de la CIAC. Nous dénonçons également l'emploi d'armes chimiques au Royaume-Uni et en Russie.

En tant qu'État ayant un passé nucléaire et partie à part entière au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, l'Ukraine respecte les dispositions de la résolution 1540 (2004). Depuis son adoption il y a 18 ans, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a joué un rôle important dans la consolidation des efforts mondiaux et régionaux de non-prolifération.

La Russie poursuit sa guerre totale contre l'Ukraine. Les troupes russes violent systématiquement les normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment par des attaques délibérées et aveugles contre des civils, l'utilisation de ceux-ci comme otages et boucliers humains, des exécutions, des viols, la conscription forcée et l'enlèvement, des attaques contre le personnel et les installations médicaux et l'emploi d'armes interdites.

L'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine constitue un sérieux défi pour le régime des armes de destruction massive. Le bombardement continu des installations nucléaires, chimiques et autres de l'Ukraine par les forces russes fait peser une menace réelle sur l'intégrité et la protection physique des matières sensibles.

La Fédération de Russie a fait un grand nombre d'allégations totalement fausses concernant l'emploi d'armes chimiques par l'Ukraine. Elle a lancé des accusations de complot infondées. Rien de tout cela n'est vrai et la Russie n'a fourni aucune preuve à ce sujet.

À cet égard, depuis le début de son invasion à grande échelle de l'Ukraine le 24 février dernier, la Russie a

également pris l'habitude de diffuser à l'OIAC et à l'ONU de fausses informations sur le fait que l'Ukraine serait en train de se préparer à utiliser des agents chimiques toxiques contre sa propre population. Les déclarations gratuites faites par la Russie concernant le développement présumé de programmes liés aux armes de destruction massive en Ukraine, y compris des expériences avec des agents biologiques, visent principalement à justifier le déclenchement d'une guerre d'agression à grande échelle contre l'Ukraine, ainsi qu'à détourner l'attention de la communauté internationale des crimes flagrants commis par la Russie sur le territoire de notre État indépendant et souverain. La Russie ne parvient pas à atteindre ses objectifs sur le champ de bataille et sombre de plus en plus dans le désespoir. Il n'est pas à exclure que, terrifiées par la défaite, les troupes russes utilisent les armes de destruction massive en dernier recours.

L'Ukraine n'a jamais mis au point, fabriqué ou stocké, seule ou de concert avec d'autres pays, des armes biologiques. Elle n'a jamais eu de telles intentions. Mon pays ne possède pas les infrastructures nécessaires à la mise au point et à la production d'armes biologiques sur son territoire.

Toutes les actions menées par la Russie visent à porter atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. La réunion consultative organisée en septembre dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques a été utilisée par la Russie pour faire de la propagande contre l'Ukraine et les États-Unis. À l'issue de cette réunion, nous avons considéré que la question était entièrement réglée.

Nous réitérons notre appel à la communauté internationale pour qu'elle accroisse la pression sur la Russie afin que celle-ci mette immédiatement un terme à sa guerre d'agression à grande échelle et qu'elle retire toutes ses forces du territoire de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

M. Sajjadih (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je me concentrerai uniquement sur le point actuel de l'ordre du jour et ne l'associerai pas au groupe de questions relatif aux armes nucléaires,

(*l'orateur poursuit en français*)

comme l'ont fait certains représentants.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.14).

La République islamique d'Iran réaffirme son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes chimiques et condamne leur emploi où que ce soit, par qui que ce soit et en toutes circonstances. Nous sommes également favorables à l'application intégrale, effective et non discriminatoire des dispositions de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). La Convention est un accord international sans équivalent qui interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive et dispose d'un système de vérification dans le domaine du désarmement. Bien qu'il ait connu des hauts et des bas, cet instrument a permis de faire des progrès importants depuis son entrée en vigueur.

Il est assez inquiétant de constater qu'un événement récent a gravement porté atteinte à la Convention dans son ensemble. Un groupe particulier d'États parties a transformé l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), une entité technique à l'origine, en une organisation politisée et qui a recours à la confrontation pour atteindre ses objectifs politiques. Si cette approche devait persister, elle compromettrait gravement et négativement les objectifs de la Convention. En ce qui concerne le pilier principal de cet accord, il est impératif que les États-Unis – le seul État détenteur d'armes chimiques – prennent toutes les mesures qui s'imposent pour accélérer l'achèvement de la destruction de leurs stocks d'armes chimiques restants, comme l'exige la Convention.

Il convient également de souligner que les mesures coercitives unilatérales imposées par les États-Unis à mon pays ont malheureusement entravé l'accès aux médicaments et équipements nécessaires aux victimes iraniennes des armes chimiques. En tant que plus grande victime des armes chimiques dans l'histoire contemporaine, la République islamique d'Iran attache une importance permanente à l'article X et à ses objectifs humanitaires.

En outre, les États parties qui sont des pays en développement devraient bénéficier d'une aide pour renforcer leurs capacités. Cet objectif ne pourra être atteint que lorsque les parties concernées s'engageront dans une coopération internationale digne de ce nom et prendront des engagements clairs. La mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de l'article XI est un élément essentiel pour atteindre les objectifs de la Convention. Il faut noter que les mécanismes arbitraires de

contrôle à l'exportation, ainsi que les mesures coercitives unilatérales illégales et injustifiées, sont incompatibles avec l'objectif de la Convention. Les décisions de vote prises ces dernières années à l'OIAC ne sont pas un bon signe pour sa crédibilité mondiale.

De plus, la viabilité de la CIAC et de l'OIAC passe par l'application d'une approche cohérente et apolitique. Il ne s'agit pas seulement de faire pression sur la Syrie pour qu'elle s'acquitte de ses obligations découlant de la Convention et de la coopération avec l'OIAC. Il n'est par ailleurs pas acceptable que l'on ferme les yeux sur l'arsenal chimique clandestin du régime israélien.

Dans ce contexte, le fait que certains États parties échangent sans restriction des produits chimiques avec un régime qui n'est pas partie à la CIAC constitue une entrave à l'universalisation de la Convention et à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous estimons que le maintien de la tradition de recherche du consensus, l'absence de politisation et la mise en œuvre complète et effective de toutes les dispositions de la Convention constituent le meilleur moyen de renforcer la norme mondiale contre l'emploi d'armes chimiques. La promotion de l'universalité et de la coopération internationale sur l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques et le renforcement des capacités d'assistance et de protection sont aussi d'autres approches qui contribuent à cet objectif.

En ce qui concerne les épidémies naturelles, les accidents de laboratoire et l'utilisation délibérée de maladies comme armes ne sont que quelques exemples de la diversité et de l'évolution constante de la menace biologique. La République islamique d'Iran est une fervente partisane de la Convention sur les armes biologiques et appelle à son application équilibrée, complète, effective et non discriminatoire afin de préserver le cadre international actuel. Après l'opposition des États-Unis au renforcement de la Convention en 1996, la reprise des négociations sur le protocole juridiquement contraignant de cet instrument est subordonnée au retrait de l'objection des États-Unis au renforcement de la Convention et de la réserve formulée par ce pays au Protocole de Genève de 1925. L'universalité de la Convention, comme celle des autres instruments similaires, suppose que le régime israélien adhère à cet accord et respecte les obligations qui en découlent. Sinon, la sécurité au Moyen-Orient sera menacée par les agissements de ce régime.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission vient d'entendre le dernier orateur au titre du groupe de questions « Autres armes de destruction massive ».

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je rappelle aux délégations les contraintes de temps et leur demande d'économiser le peu de temps dont nous disposons.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie rejette catégoriquement toutes les tentatives des États-Unis et de leurs alliés de mettre en doute les documents et les arguments convaincants que nous avons présentés à la réunion consultative des États parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, au titre de son article V. Cet événement a été organisé à notre initiative, à la suite des questions légitimes qui ont été soulevées concernant le respect par les États-Unis et l'Ukraine des obligations découlant de la Convention dans le contexte des activités des laboratoires biologiques en Ukraine. Nous estimons que la tenue même de la réunion et le caractère substantiel des discussions témoignent du fait que la question est d'une brûlante actualité. Elle ne concerne pas seulement la Russie, mais la communauté internationale dans son ensemble.

Dans le cadre de son opération militaire spéciale, la Fédération de Russie a reçu un certain nombre de documents et de témoignages mettant en lumière la véritable nature de la coopération entre le Pentagone et ses prestataires de services et les Ukrainiens dans le domaine militaire et biologique. Ces documents ont été présentés en détail lors de nombreuses réunions d'information organisées par le Ministère russe de la défense. Il ressort de ces documents que les États-Unis et l'Ukraine ne respectent pas leurs obligations découlant de la Convention sur les armes biologiques.

En demandant la tenue de la réunion consultative, la Fédération de Russie partait du principe qu'elle permettrait aux délégations concernées, avec l'aide de leurs experts, de bien comprendre la situation, d'échanger des éléments d'analyse, d'examiner les questions soulevées de manière professionnelle et de recevoir des réponses détaillées. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour présenter des documents et des arguments détaillés et des justifications afin que la réunion consultative atteigne ses objectifs et permette de régler la situation concernant les activités militaires et biologiques menées sur le territoire de l'Ukraine. Nous espérons obtenir toutes les clarifications nécessaires de la part des États-Unis et de l'Ukraine sur les questions que nous avons soulevées. Nous voulions également encourager Washington et

Kiev à prendre des mesures globales et exhaustives pour remédier à cette situation.

À l'issue de la réunion consultative, nous avons constaté que l'écrasante majorité des revendications présentées par la Fédération de Russie n'ont pas reçu de réponse satisfaisante de la part des États-Unis ou de l'Ukraine. Comme l'indique le document final de la réunion, nous n'avons pas réussi à obtenir un consensus. Cela signifie que les questions soulevées restent en suspens et doivent être réglées. Si nous ne les réglons pas, la crédibilité même du mécanisme consultatif, de l'article V et du régime de la Convention sur les armes biologiques dans son ensemble pourrait être mise en cause.

Le comportement des Américains et de leurs protégés ukrainiens durant cette réunion soulève de nombreuses questions. Ils se sont d'abord présentés comme des victimes d'attaques dénuées de fondement et ont exigé des excuses, puis ils ont fait preuve d'une impolitesse flagrante, avant d'essayer de changer de sujet. En d'autres termes, ils ont tout fait pour perturber la réunion, mais ils ont échoué. Nous pensons que le comportement cavalier et destructeur des États-Unis et de l'Ukraine lors de la réunion consultative visait à garantir la poursuite sans entrave par le Pentagone des activités militaires et biologiques en dehors du territoire national, y compris à proximité immédiate des frontières russes. Les tentatives de justifier ces activités prétendument pacifiques et sans rapport avec les armes biologiques ne résistent pas à l'examen des faits. Il s'agit simplement d'une nouvelle tentative de la part des États-Unis de déformer les faits et de détourner l'attention de la communauté internationale des risques réels posés par le programme dit d'activités conjointes de réduction de la menace biologique du Département de la défense des États-Unis, qui n'est pas conforme à la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Afin de résoudre la situation actuelle concernant les activités militaires et biologiques menées sur le territoire ukrainien, nous pensons qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions dans le cadre de la Convention, et notamment l'examen des résultats de la réunion consultative et des commentaires supplémentaires des États intéressés à la neuvième Conférence d'examen. Nous pensons qu'il faut aller au-delà des consultations et des échanges de vues. Au contraire, nous devons exploiter tous les outils à notre disposition au titre de la Convention, y compris l'article VI, afin d'enquêter sur les violations des dispositions de la Convention par l'Ukraine et les États-Unis.

La réunion consultative a également montré qu'il était urgent de renforcer le régime de la Convention sur les armes biologiques. Tout d'abord, bien sûr, nous devons reprendre les discussions sur un protocole international juridiquement contraignant à la Convention afin de mettre en place un mécanisme de vérification efficace. Ces efforts sont bloqués par les États-Unis depuis 2001, et les raisons en sont claires. Washington ne veut pas que ses activités biologiques et militaires menées en violation de la Convention soient connues de la communauté internationale.

D'autres mesures sont également nécessaires. La Fédération de Russie propose depuis longtemps d'inclure des informations sur les activités biologiques et militaires menées à l'étranger dans les rapports annuels présentés par les États parties à la Convention dans le cadre des mesures de confiance. De telles mesures globales sont le seul moyen de placer les activités militaires et biologiques menées par les États-Unis et leurs alliés dans diverses régions du monde, y compris dans l'espace post-soviétique, sous un contrôle international strict et de garantir de manière vérifiable le respect des obligations des États parties à la Convention.

Mme McKernan (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour réagir à la campagne de diffamation de la Russie et de la Chine visant des activités de coopération et d'assistance internationales tout à fait autorisées.

À l'occasion de l'exercice, hier, de notre droit de réponse (voir A/C.1/77/PV.14), nous avons abordé la question de la participation pleine, transparente et constructive des États-Unis et de l'Ukraine aux récentes consultations sur l'article V de la Convention sur les armes biologiques. Je ne reviendrai donc pas sur ces points.

Je tiens à souligner que les États-Unis, tout en s'acquittant de leurs obligations au titre de la Convention, continueront d'aider leurs partenaires du monde entier à renforcer la sécurité sanitaire mondiale et à réduire les effets des maladies infectieuses sur leurs sociétés, conformément à l'article X de cet instrument. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré qu'il importait de disposer de capacités nationales solides en matière de surveillance, de diagnostic et de riposte aux maladies infectieuses. La coopération et l'assistance internationales, telles que celles fournies par les États-Unis à des dizaines de partenaires dans le monde, y compris dans le cadre du Programme de réduction concertée des menaces du Département de la défense des

États-Unis, jouent un rôle essentiel dans le renforcement de ces capacités.

Comme nous l'avons déjà indiqué, ces partenariats visent des objectifs exclusivement pacifiques et n'ont aucun rapport avec les armes. Ils contribuent à protéger la santé des êtres humains et des animaux dans nos pays, notamment en ce qui concerne la prévention, la détection et l'enraiment des épidémies de maladies infectieuses et l'amélioration de la sécurité et de la sûreté biologiques dans les laboratoires. Cette coopération ne doit pas être affaiblie, mais plutôt encouragée et renforcée.

Des accusations sans fondement portées à des fins de propagande sapent et politisent une collaboration grandement nécessaire dans le domaine du renforcement de la santé publique mondiale et nuisent aux efforts visant à mettre pleinement en œuvre l'article X de la Convention sur les armes biologiques, relatif à la coopération et à l'assistance internationales. Soyons clairs : les accusations fallacieuses et infondées qui sont l'œuvre de la Russie, de la Chine et d'autres pays constituent une attaque non seulement contre les États-Unis, mais aussi contre les dizaines de pays partenaires avec lesquels nous coopérons. De telles manœuvres sont à la fois inacceptables et répréhensibles.

Plusieurs délégations ont également posé aujourd'hui des questions sur les efforts déployés par mon pays pour détruire son stock d'armes chimiques. Les États-Unis ont achevé la destruction de plus de 98 % de leurs stocks déclarés. Au cours du mois d'avril, les dernières munitions VX stockées dans mon pays ont été détruites. Nous sommes en bonne voie de respecter la date prévue pour l'achèvement de la destruction de ces munitions, à savoir le 30 septembre 2023. Nous avons fait preuve d'une transparence extraordinaire en ce qui concerne les plans de destruction de notre stock d'armes chimiques entièrement déclaré, et nous continuons à examiner toutes les possibilités d'achever cette opération avant la date prévue. Nous avons également pris des mesures extraordinaires pour maintenir une présence continue des inspecteurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans nos deux installations de destruction afin de garantir la poursuite de la destruction vérifiée de notre stock déclaré, même pendant la pandémie de COVID-19.

Les États-Unis se sont également engagés à détruire toutes les armes chimiques dans le monde et ont fourni une aide et un soutien substantiels à de nombreux pays pour la destruction de leurs armes chimiques. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons versé ces dernières années plus de

3 milliards de dollars pour aider la Fédération de Russie à achever la destruction de ses propres stocks d'armes chimiques déclarés.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour répondre aux accusations portées par certaines délégations contre mon pays concernant l'utilisation d'armes chimiques et la coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

D'emblée, je rejette catégoriquement les accusations portées contre mon pays, que nous considérons comme fabriquées et sans fondement. Elles s'inscrivent dans le contexte de la politisation des travaux de l'OIAC et de son instrumentalisation pour servir les intérêts politiques des États qui les lancent. La Syrie a confirmé à plusieurs reprises sa condamnation de l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, en toutes circonstances et en tout lieu. Les déclarations des États qui portent des accusations contre la Syrie font fi de la coopération en cours entre la Syrie et l'OIAC. Je ne m'attarderai pas sur la coopération de la Syrie avec le Secrétariat technique de l'OIAC et sa réponse constructive à celle-ci.

La Syrie a affirmé à plusieurs reprises qu'elle ne reconnaissait pas la légitimité de la prétendue Équipe d'enquête et d'identification. Nous pensons que la mise en place de cette équipe s'inscrit dans le cadre de plans d'agression visant la Syrie. Les pays occidentaux qui ont œuvré à sa création ont intentionnellement et totalement négligé la coopération de la Syrie avec l'OIAC et nous ont accusés à tort de ne pas respecter la Convention sur les armes chimiques. Nous pensons que la décision de créer cette équipe a été politisée au plus haut point et qu'elle ne servira pas les objectifs de la Convention ; il s'agit plutôt d'un exemple désolant des relations de l'OIAC avec ses États parties, qui montre qu'elle se soumet à l'influence des pays occidentaux.

Je rappelle le ferme engagement de mon pays en faveur de la non-prolifération et du désarmement des armes de destruction massive. En 1968, la Syrie a adhéré au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Protocole de Genève de 1925). En 1969, elle a adhéré au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. En 1972, la Syrie a signé la Convention sur les armes biologiques, et en 2013, nous avons adhéré à la Convention sur les armes chimiques.

Il est regrettable que l'OIAC soit utilisée comme un outil pour mettre en œuvre les objectifs politiques de

certaines pays occidentaux, la meilleure preuve en étant la nouvelle approche concernant la prise de décisions au sein des organes directeurs de l'Organisation. Cela a entraîné des divisions et une polarisation au sein de l'OIAC et l'a amenée à s'écarter de sa pratique établie consistant à prendre des décisions par consensus, rendant l'Organisation vulnérable à une instrumentalisation des questions géopolitiques et de sécurité internationales et la détournant des objectifs pour lesquels elle a été créée.

À plusieurs reprises, la Syrie, ainsi que d'autres pays, a formulé des observations objectives concernant le travail des équipes d'établissement des faits de l'OIAC. Néanmoins, elle a coopéré avec ces équipes et leur a donné toutes les facilités nécessaires pour qu'elles puissent mener à bien leur travail. Cependant, elles ont échoué à plus d'un titre, en s'appuyant sur des sources en accès libre et des témoignages de parties qui soutiennent les terroristes et en ne respectant pas les dispositions de la Convention sur les armes chimiques. La Syrie a expliqué en détail les déficiences de ces équipes dans les instances compétentes.

En ce qui concerne la déclaration de la Syrie, la persistance de certains pays à la remettre en cause est inacceptable. La Syrie n'a pas ménagé ses efforts pour coopérer avec le Secrétariat technique de l'OIAC afin de compléter sa déclaration. Il est très étrange que les pays occidentaux accusent la Syrie d'avoir utilisé des armes chimiques tout en fermant les yeux sur les crimes commis par les groupes terroristes armés et en négligeant les informations bien documentées fournies par la Syrie. Cela encourage les terroristes à mener d'autres attaques à l'arme chimique.

Quant à la déclaration de la représentante d'Israël, il est risible qu'elle nous fasse la leçon sur le respect des obligations juridiques découlant des conventions internationales, alors qu'Israël est la seule partie qui détient d'énormes arsenaux d'armes de destruction massive de toutes sortes sans aucun contrôle international. Israël est l'État qui ne cesse de perpétrer des agressions contre le territoire syrien sans tenir compte du droit international. Je crois que cela reflète vraiment le vrai visage hypocrite d'Israël, son arrogance et le manque de crédibilité de ses représentants. Je ne me sens pas obligé de répondre aux allégations formulées contre mon pays par la représentante d'Israël, un pays qui soutient le terrorisme dans notre région.

M. Zlenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : La Russie continue de diffuser de faux récits concernant le développement présumé de programmes liés aux armes

biologiques en Ukraine. Il est évident que les prétendues preuves russes présentées à la réunion consultative de la Convention sur les armes biologiques sont nulles et non avenues. Elles ont été concoctées dans le cadre de la guerre d'agression à grande échelle injustifiée et non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, dont l'une des composantes est une intense campagne de désinformation.

L'origine de ces prétendues preuves est très douteuse. La Russie est bien connue pour ses activités de tromperie, de sabotage et de dissimulation. L'Ukraine n'a jamais, au grand jamais, mis au point, fabriqué ou stocké, seule ou de concert avec d'autres pays, des armes biologiques ou chimiques. Elle n'a jamais eu de telles intentions. Elle ne les a pas aujourd'hui et ne les aura pas à l'avenir.

L'Ukraine ne possède pas les infrastructures nécessaires pour la mise au point et la fabrication d'armes biologiques sur son territoire. Nous ne disposons pas de laboratoires de niveau de sécurité biologique 4 pour la conduite de recherches liées aux armes biologiques. Les laboratoires de santé publique en Ukraine fonctionnent dans l'intérêt de la santé publique et de la protection vétérinaire. Ils diagnostiquent les infections et conservent des collections d'agents pathogènes de maladies infectieuses. La coopération de l'Ukraine avec les États-Unis et d'autres partenaires est entièrement pacifique et vise à accroître la capacité des installations médicales et biologiques en Ukraine à prévenir et à contrer l'apparition de maladies infectieuses, ainsi qu'à fournir une aide aux citoyens de notre pays.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons réagir aux déclarations infondées et provocatrices des délégations des États-Unis et de l'Ukraine en réponse aux arguments et preuves étayés présentés par la Fédération de Russie au sujet des activités biologiques militaires menées sur le territoire ukrainien en violation des articles I et IV de la Convention sur les armes biologiques.

Il est très facile de dire que ces faits sont des mensonges et de la désinformation. Cela permet de détourner l'attention de la communauté internationale dans son ensemble des véritables menaces et problèmes dans le domaine biologique, à des fins de propagande. Ces arguments et ces preuves sont accessibles au public et peuvent être consultés par tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de la Convention sur les armes biologiques, dans la section consacrée aux réunions consultatives. On peut y retrouver

tous les documents de la Fédération de Russie concernant les activités biologiques militaires en Ukraine.

On y retrouve également la liste des questions que nous avons soumises aux États-Unis et à l'Ukraine, mais pour lesquelles nous n'avons toujours pas reçu de réponses satisfaisantes. Ces questions, comme nous l'avons dit, restent non résolues et en suspens et doivent être résolues par les États-Unis d'Amérique et l'Ukraine. Nous espérons que cela sera fait, y compris dans le cadre de la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, afin de lever les inquiétudes fondées de la Fédération de Russie et de résoudre la situation actuelle.

Il est clair que ces délégations n'ont pas encore fait preuve d'une attitude constructive en vue de résoudre la situation. Elles n'ont manifesté aucun intérêt à donner des réponses étayées, substantielles et détaillées aux questions que nous avons soulevées, afin de contribuer au renforcement du régime de la Convention sur les armes biologiques et de répondre à nos préoccupations.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe de questions « Armes classiques ».

Nous avons une longue liste d'orateurs et d'oratrices pour ce groupe de questions, et j'en appelle donc à la pleine coopération de toutes les délégations pour respecter le temps de parole imparti, comme elles l'ont fait impeccablement ce matin, ce qui nous a permis d'entamer l'examen de ce groupe de questions.

M. Ke (Cambodge) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

L'ASEAN s'associe à la déclaration que prononcera le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Compte tenu de la situation actuelle marquée par des conflits et des tensions politiques, l'ASEAN est gravement préoccupée par la prolifération illicite des armes classiques dans le monde, qui contribue à accroître la violence et l'instabilité, prolonge la pauvreté et compromet le bien-être humain. L'utilisation d'armes légères dans les situations de conflit entraîne la mort de plus de 200 000 civils chaque année. Par conséquent, elle pèse non seulement sur les moyens de subsistance et l'économie de la population locale, mais aussi sur les autorités locales et les régions environnantes du fait de l'immense pression qu'elle exerce sur celles-ci.

Pour préserver la paix, la stabilité et le développement durable, l'ASEAN estime qu'il est nécessaire de réglementer et de contrôler efficacement les armes classiques. L'ASEAN réaffirme que la mise en œuvre des accords internationaux pertinents sur les armes classiques doit se faire dans le respect des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, les États jouant le rôle principal. Dans le même temps, l'ASEAN reconnaît aux États le droit souverain d'acquérir et de gérer leurs stocks d'armes classiques à des fins de légitime défense et de préservation de la sécurité nationale.

L'ASEAN est fermement convaincue qu'une action internationale cohérente est une des étapes clefs vers le désarmement. Elle appelle de ses vœux la poursuite de la mise au point de divers cadres et instruments internationaux juridiquement contraignants, y compris à la huitième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. De plus, nous attendons avec intérêt la vingtième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, prévue à Genève le mois prochain.

L'ASEAN se félicite de l'adoption par consensus du rapport final de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Cela contribuera à renforcer les efforts déployés au niveau mondial pour réglementer la circulation de ces armes et lutter contre le commerce illicite de tous les types d'armes aux niveaux national, régional et international.

À cette fin, l'ASEAN s'est efforcée de renforcer les mécanismes de désarmement dans la région et au-delà. Nous continuons à nous attaquer à la contrebande d'armes dans le cadre de la Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale et du Forum régional de l'ASEAN. En outre, les réunions annuelles des chefs de police de l'ASEAN permettent de renforcer la coopération régionale dans les enquêtes sur la criminalité transnationale. Parallèlement, l'Institut des sciences médico-légales de l'ASEAN contribue à promouvoir l'échange d'informations sur les enquêtes médico-légales relatives aux armes illicites. Grâce à ces mécanismes, l'ASEAN a pu lutter efficacement contre la contrebande d'armes légères et de petit calibre, ainsi que contre d'autres formes de criminalité transnationale dans la région.

L'ASEAN se félicite des progrès réalisés par la réunion des hauts fonctionnaires des autorités centrales sur l'entraide judiciaire en matière pénale dans ses travaux visant à garantir l'application effective du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre pays membres de l'ASEAN animés du même esprit, qui renforce la capacité des États membres et améliore la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale.

Il faut faire face à la menace que représentent les engins explosifs improvisés, en particulier celle venant des acteurs non étatiques. L'ASEAN prend acte des résultats de la Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et du fait que la CCAC s'attaque aux menaces potentielles découlant des systèmes d'armes autonomes létaux, y compris leur acquisition éventuelle par des acteurs non étatiques armés. Pour contrer ces menaces, il est nécessaire de disposer d'un instrument juridiquement contraignant, robuste et à l'épreuve du temps.

L'ASEAN réaffirme l'importance de la lutte contre les mines dans la réadaptation nationale et le développement durable et se félicite des efforts qui sont déployés pour promouvoir la lutte antimines à l'échelle mondiale, y compris à l'Organisation des Nations Unies. L'ASEAN salue le rôle joué par le Centre régional de lutte antimines de l'ASEAN en tant que pôle d'excellence en ce qui concerne la promotion des efforts visant à régler la question des restes explosifs de guerre pour les États membres de l'ASEAN concernés et à sensibiliser les communautés touchées au danger qu'ils posent. L'ASEAN remercie ses partenaires de dialogue, ses partenaires externes et les organisations internationales de leur contribution à la réalisation des projets et à l'opérationnalisation du Centre régional de lutte antimines de l'ASEAN.

Il est impératif que les projets de déminage soient élaborés dans le cadre d'une approche globale incluant l'appui aux victimes et une forte orientation vers le développement local afin de sauver nos populations, en particulier les femmes et les enfants, des effets catastrophiques des mines terrestres. L'ASEAN appelle tous les États parties, en particulier les pays développés, et la communauté internationale à fournir le soutien financier, technique et humanitaire nécessaire à la réintégration et à la réhabilitation des victimes.

Pour terminer, l'ASEAN tient à réaffirmer son ferme attachement à la lutte contre le commerce illicite des armes classiques et appelle les États à œuvrer de

concert pour mettre fin au commerce illicite afin de garantir notre sécurité collective et la poursuite sans entrave de nos efforts de développement.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Les défis liés aux armes classiques et aux armes légères et de petit calibre continuent d'exiger la plus grande attention de la part de l'Organisation des Nations Unies. Outre la déstabilisation engendrée par le commerce irresponsable des armes et la course aux armements, plusieurs pays ont annoncé la mise au point de nouveaux types d'armes susceptibles de perpétuer la course aux armements. Ces nouvelles armes sont également invoquées pour justifier la possession continue d'armes nucléaires.

Le Mexique exprime de nouveau sa préoccupation face à l'utilisation de plus en plus répandue des armes légères et de petit calibre. Ces armes font chaque jour plus de victimes et sont à l'origine de près de la moitié des morts violentes dans le monde. Environ 90 % des décès causés par des armes à feu surviennent en dehors des zones de conflit. Ces armes sont intrinsèquement liées à la traite des personnes et au trafic de drogue, exacerbent les conflits armés, déclenchent des spirales de violence à l'intérieur des pays et sont les moyens privilégiés de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme. Elles sont l'outil idéal pour ceux qui ont fait le choix des discours de haine et du suprémacisme racial ou religieux.

La plupart de ces armes et munitions sont distribuées par des circuits illicites qui profitent de cadres inadéquats et de mécanismes de contrôle inefficaces. Nous sommes particulièrement préoccupés par le trafic transfrontalier d'armes. Nous pensons qu'il requiert l'engagement ferme et la coopération de tous les pays, sur la base du principe de la responsabilité partagée et d'une approche véritablement multidimensionnelle. Cette responsabilité concerne aussi nécessairement l'industrie et suppose l'établissement d'un véritable partenariat avec tous les secteurs du cycle de vie des armes et des munitions. De même, nous soulignons que la question des munitions est indissociable de celle des armes légères et de petit calibre.

Le contrôle efficace des transferts internationaux d'armes classiques et, en particulier, d'armes légères et de petit calibre, est un impératif humanitaire et une condition du développement durable. Le Mexique appelle les pays à créer des synergies entre les différents instruments internationaux. Mon pays continuera à promouvoir les mesures de transparence et de coopération internationale. Nous continuerons à promouvoir des mécanismes

permettant un échange large et rapide d'informations entre les autorités nationales et à soutenir l'adoption des meilleures pratiques.

Nous réaffirmons notre appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et nous nous félicitons du résultat de la huitième Réunion biennale des États. Nous nous félicitons également du succès de la huitième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Nous ne devons pas oublier les autres instruments internationaux et régionaux dont nous disposons pour réduire d'urgence le trafic et le détournement des armes.

L'adoption de la résolution 2616 (2021) du Conseil de sécurité a également constitué une étape importante dans les efforts déployés par cet organe. La résolution contient de nombreuses dispositions sur le respect des embargos sur les armes imposés par les Nations Unies et encourage une plus grande coopération et l'échange d'informations sur les trafiquants et les itinéraires de trafic, les transactions financières illicites et les activités de courtage ou de détournement d'armes.

Ma délégation souligne les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, ainsi que d'engins explosifs improvisés et d'armes incendiaires. En raison des dégâts et des dommages qu'ils causent aux personnes et aux communautés, nous devons mettre au point un instrument international pour protéger les civils et les infrastructures civiles urbaines contre l'utilisation de ces engins explosifs. Nous remercions l'Irlande d'avoir pris l'initiative d'élaborer une déclaration politique sur cette question.

Le Mexique réaffirme également la nécessité pour la communauté internationale de déterminer l'orientation future du développement de systèmes d'armes létaux autonomes et souligne les risques posés par les armes qui ne sont pas soumises à un strict contrôle humain.

M^{me} Kaminski (Canada) (*parle en anglais*) : Les armes classiques représentent la grande majorité des armes utilisées dans les conflits armés. Leur prolifération et leur utilisation illicite peuvent alimenter, intensifier et prolonger les conflits, conduire à l'instabilité régionale, perpétuer la criminalité, le terrorisme et l'extrémisme violent, contribuer aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris la violence fondée sur le genre, et entravent le développement. Il est essentiel d'universaliser et de mettre en œuvre les lois et normes internationales

pertinentes que nous avons acceptées, et de réglementer le transfert de ces armes.

Collectivement, les États Membres de l'ONU s'efforcent de prévenir les conflits et l'insécurité en prenant mieux en compte leurs liens avec les droits de l'homme et le développement. Il est important que ces efforts reflètent une intégration complète des considérations de genre, qu'ils relèvent des domaines de l'humanitaire, de la paix et de la sécurité ou du développement. L'histoire nous a montré que les efforts en matière de politique et de programmation portant à la fois sur les moteurs et les conséquences des conflits armés doivent tenir compte des questions de genre afin d'obtenir des résultats solides et durables.

Le Canada est un membre actif du Traité sur le commerce des armes. Nous soutenons fermement la promotion des dispositions du Traité relatives au genre et à la violence fondée sur le sexe et nous encourageons une discussion approfondie sur ces questions. À cette fin, le Canada, par l'entremise de son programme de réduction de la menace des armes, apporte un soutien financier au précieux travail du programme « Genre et désarmement » de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, en vue du développement et de l'application systématique de la prise en compte des questions de genre dans la maîtrise multilatérale des armes classiques, la non-prolifération et le désarmement. De même, le Canada soutient l'initiative Control Arms dans l'élaboration de méthodologies et d'outils visant à promouvoir les objectifs du plan d'action du Traité sur le commerce des armes en matière de genre et de violence fondée sur le genre, ainsi que dans l'élaboration d'orientations sur la mise en œuvre de l'article 7.4 du Traité sur le commerce des armes relatif à la violence contre les enfants.

À la huitième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, nous avons eu le plaisir d'annoncer que le Canada continuera à financer le programme de parrainage du Traité sur le commerce des armes, avec une contribution de 75 000 dollars par an pendant trois ans. En outre, le Canada est heureux de siéger pour un deuxième mandat de deux ans au Comité de sélection du fonds d'affectation volontaire.

Enfin, le Canada appelle également tous les États parties au Traité sur le commerce des armes à rendre leurs rapports accessibles au public, la transparence étant une pierre angulaire du Traité. En ce qui concerne la détérioration de la situation financière du Traité, nous ne pouvons qu'exprimer notre vive inquiétude. Nous demandons instamment à tous les États parties de payer

leurs contributions annuelles en totalité et dans les délais. Le respect de cette obligation légale est essentiel à la survie du Traité sur le commerce des armes.

(l'oratrice poursuit en français)

Cette année marque également le vingt-cinquième anniversaire de la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui a été l'aboutissement du processus d'Ottawa et de plusieurs années d'engagement de la société civile. Le Canada reste fermement engagé à faire avancer les buts et les objectifs de la Convention, vers un monde sans mines antipersonnel. Pour le Canada, l'action contre les mines est essentielle à la réussite des objectifs de développement durable, car elle soutient les efforts de paix et de stabilisation, et contribue à assurer la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire. Une importante contamination héritée du passé subsiste et une nouvelle contamination se poursuit. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, en vue de parvenir à une universalisation complète.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, nous appelons tous les États à adhérer à la Convention et à poursuivre l'objectif d'un monde exempt d'armes à sous-munitions d'ici 2030. Le grand nombre d'États qui sont déjà parties à la Convention reflète une prise de conscience croissante de l'impact humanitaire dévastateur de ces armes.

Comme l'exige le droit humanitaire international, nous devons également continuer à œuvrer pour restreindre ou interdire les systèmes d'armes qui, de par leur nature, frappent sans discrimination ou causent des blessures superflues ou des souffrances inutiles. Ces systèmes d'armes ont des répercussions graves, multiformes et durables sur les civils et leurs communautés. Le Canada continuera de participer au Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes en vertu de la Convention sur certaines armes classiques. Toutes les armes utilisées dans les conflits armés doivent être conformes au droit international humanitaire.

M. Hegazy (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte s'associe aux déclarations qui seront faites au nom du Groupe des États arabes, du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions et souhaite faire les observations suivantes.

L'Égypte reste pleinement engagée en faveur de tout effort multilatéral équilibré visant à faire face aux multiples défis et menaces découlant du trafic d'armes

légères et de petit calibre, à condition que cet effort soit conforme à la Charte des Nations Unies et n'ait pas pour but de nuire aux droits des États de satisfaire leurs besoins légitimes en matière de défense.

Nous continuons à soutenir pleinement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, instrument multilatéral essentiel qui contribue à l'éradication du trafic d'armes légères et de petit calibre. L'Égypte a présenté régulièrement son rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action, y compris pour l'année 2022. Nous réaffirmons également l'importance de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui est un outil précieux à cet égard.

Nous nous félicitons du succès de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, ainsi que de l'adoption par consensus de son document final. Nous attendons également avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence d'examen sur les armes légères en 2024, afin d'approfondir les questions liées au détournement d'armes légères et de petit calibre vers des destinataires non autorisés et de mettre en œuvre les conclusions consensuelles de la huitième Réunion biennale. À cet égard, nous comptons sur la mise en place rapide du programme de bourses proposé par le Mouvement des pays non alignés pour dispenser des formations aux pays en développement sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre, conformément aux recommandations du document final de la huitième Réunion biennale.

Le Moyen-Orient et l'Afrique sont confrontés à de graves menaces en raison de l'augmentation des flux et transferts intentionnels illicites d'armes légères et de petit calibre vers des terroristes et des groupes armés illégaux, avec le soutien direct de quelques États qui ont recours à l'armement des terroristes comme instrument de leur politique étrangère, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des normes internationales et de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. C'est un phénomène qui requiert l'attention immédiate et des mesures plus tangibles de la part des Nations Unies.

Certains affirment que le Traité sur le commerce des armes serait la solution pour mettre fin à tous les mouvements illicites d'armes classiques. À cet égard, nous réaffirmons que les diverses lacunes du Traité, en particulier l'absence de définitions et de critères clairs,

compromettent grandement son efficacité potentielle et permettent de l'utiliser de façon abusive pour en faire un outil de manipulation et de monopolisation du commerce légitime des armes classiques d'une manière politisée, sans tenir compte de la nécessité de prévenir la fourniture intentionnelle d'armes à des destinataires non autorisés, tels que les terroristes et les groupes armés illégaux.

Nous appelons une nouvelle fois les États parties au Traité sur le commerce des armes à veiller à ce que son application soit conforme à la Charte des Nations Unies, sans porter atteinte aux droits des États de satisfaire leurs besoins de sécurité nationale et de légitime défense.

L'Égypte est un des États qui a le plus souffert de l'utilisation des mines terrestres, puisque 20 % des mines terrestres du monde ont été posées sur le sol égyptien pendant la Seconde Guerre mondiale, et il s'avère toujours nécessaire d'intensifier la coopération internationale pour s'attaquer à ce problème majeur, en relevant les défis humanitaires et de développement. Pleinement consciente des considérations humanitaires pertinentes, l'Égypte a imposé un moratoire sur la production et l'exportation de mines terrestres antipersonnel depuis les années 80, bien avant la conclusion des conventions pertinentes, y compris la Convention d'Ottawa, qui n'ont pas abordé de nombreux éléments clefs liés à la menace des mines terrestres.

M^{me} Hakaoja (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne et souhaite formuler les observations suivantes à titre national.

Les événements de cette année ont mis en évidence l'importance de protéger le système international fondé sur des règles, car sa viabilité influe directement sur notre capacité collective à faire progresser le désarmement et la non-prolifération et à respecter nos engagements communs. La Finlande souhaite exprimer une nouvelle fois son soutien continu au Programme de désarmement et au Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général.

Dans le domaine de la maîtrise des armements classiques, nous devons persister et continuer à travailler avec détermination pour assurer la mise en œuvre effective des instruments de désarmement et de maîtrise des armements que nous avons créés ensemble et que nous devons faire respecter ensemble. Nous devons continuer à lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites et à réduire au minimum l'impact négatif qu'elles ont sur les sociétés et le développement durable. La Finlande réaffirme son attachement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le

commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous nous félicitons également des discussions du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions et nous soutenons pleinement le travail de son président et de toute l'équipe.

S'agissant du Traité sur le commerce des armes, la promotion de son application au niveau national et le respect des obligations de déclaration qu'il prévoit restent des priorités essentielles. L'universalisation du Traité progresse et la Finlande souhaite encourager tous les États à y adhérer. Nous reconnaissons l'importance d'une assistance internationale continue pour aider les pays à renforcer leurs capacités et à respecter leurs engagements. La Finlande est un contributeur régulier à cet égard. Nous sommes heureux de soutenir le travail effectué par l'intermédiaire du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, ainsi que du fonds appelé « Entité "Sauver des vies" ».

Dans sa stratégie pour l'Afrique, publiée en 2021, la Finlande s'est engagée à poursuivre son soutien à la paix et à la sécurité en Afrique, et cela s'applique également à la maîtrise des armements. Nous tenons à saluer le travail important réalisé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en vue de renforcer la gestion des armes et des munitions en Afrique, que la Finlande continue de soutenir.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est un instrument de désarmement crucial dont l'intégrité et la mise en œuvre intégrale doivent être assurées. Nous devons redoubler d'efforts en vue de son universalisation et nous demandons à tous les États d'y adhérer. Nous encourageons également la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo. La Finlande, qui soutient depuis longtemps la lutte antimines humanitaire, continue d'apporter une aide soutenue aux projets de lutte antimines humanitaire en Ukraine, en Afghanistan, en Iraq, en Syrie et en Somalie. La Finlande se félicite du travail accompli pour remédier aux souffrances humanitaires causées par l'utilisation aveugle et disproportionnée d'armes explosives dans des zones peuplées. La Finlande se joindra volontiers à la Déclaration politique sur l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées et salue les efforts de l'Irlande et de l'Autriche dans ce domaine.

Nous devons être en mesure de répondre à l'évolution du contexte de sécurité induite par les nouvelles technologies de l'armement. Nous soulignons l'importance d'établir le cadre normatif et opérationnel

nécessaire à l'utilisation de systèmes d'armes létaux autonomes, dans le plein respect du droit international humanitaire. Nous saluons le travail accompli jusqu'à présent par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Le Groupe d'experts gouvernementaux est l'instance qui convient pour mener ces discussions, et nous estimons que les 11 principes directeurs constituent une bonne base pour parvenir à des résultats concrets. La Finlande participe activement aux travaux du Groupe et encourage tous les États à prendre une part constructive à ces discussions afin que nous puissions trouver les moyens d'aller de l'avant.

Dernier point, mais certainement non des moindres, qu'il me soit permis de souligner l'importance du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, de l'égalité des genres et de la pleine autonomisation des femmes. Nous nous félicitons que l'importance de l'intégration de la dimension de genre soit de plus en plus prise en compte dans la mise en œuvre des instruments de maîtrise des armements, mais il reste encore beaucoup à faire, et nous devons intensifier nos efforts également dans le domaine de la maîtrise des armements classiques.

M. Rydning (Norvège) (*parle en anglais*) : Nous sommes en période de réarmement. L'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm indique que l'année 2021 a battu un nouveau record en matière de dépenses militaires mondiales. Les armes et équipements classiques mobilisent systématiquement le plus de ressources et restent la principale cause de pertes humaines et de destructions dans les conflits armés, prélevant le plus lourd tribut sur les civils.

Nous sommes convaincus qu'il est possible d'améliorer la sécurité et la protection de tous à des niveaux d'armement nettement inférieurs. Pour cela, il faut instaurer la confiance autour de normes et de règles communément admises. Les mesures visant à assurer l'efficacité du contrôle des exportations, de la maîtrise des armements, de la non-prolifération, du désarmement et de la transparence dans le domaine des armements ont une incidence positive directe sur la paix et la sécurité internationales et doivent être résolument encouragées.

L'escalade des tensions mondiales, notamment à cause de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, fait peser une menace sur l'architecture de maîtrise des armements classiques et de désarmement. Les mesures et les instruments de confiance et de sécurité qui nous ont bien servis pendant des décennies sont mis à mal. Nous

devons agir pour préserver ce que nous avons et nous efforcer de progresser à un moment où les normes établies sont sérieusement remises en question.

La sécurité mondiale nous concerne tous et relève de la responsabilité de chacun. La société civile, les organisations internationales et le monde universitaire jouent un rôle central. Leur participation à toutes les instances compétentes doit être protégée. Nous devons également nous efforcer d'atteindre les objectifs de représentation équilibrée des genres et de diversité au sein des instances de désarmement et d'intégrer ces perspectives dans nos travaux.

Il importe au plus haut point de réduire les souffrances humaines liées au trafic et au détournement des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Ces armes ont de graves répercussions humanitaires et exacerbent les conflits et la criminalité généralisée dans le monde.

La Norvège appuie fermement le Traité sur le commerce des armes. Grâce à la définition des normes internationales efficaces, au renforcement des capacités et à la coopération, le Traité sur le commerce des armes permet de lutter contre le commerce illicite et le détournement d'un large éventail d'armes. Le Traité, qui compte 111 États parties, a un réel potentiel en matière de prévention de la violence armée, mais il faut aller plus loin. Nous appelons un plus grand nombre d'autres États Membres à adhérer au Traité à titre prioritaire.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur les armes à sous-munitions sont les pierres angulaires de l'architecture du désarmement humanitaire. Fondées sur les principes du droit international humanitaire, elles ont établi des normes claires contre l'utilisation et le stockage de ces armes qui frappent sans discrimination. Ces instruments ont connu un immense succès et leurs normes sont respectées, et pas seulement par les États parties. Ces conventions se distinguent par la coopération étroite entre les acteurs étatiques et les organisations de lutte contre les mines pour mettre en œuvre leurs dispositions. Pourtant, les munitions classiques et les mines antipersonnel, notamment les mines improvisées, continuent de représenter une grave menace pour les communautés touchées.

Les nouveaux cas d'utilisation de mines qui ont été signalés sont très préoccupants. Nous demandons instamment à tous les États parties de continuer à allouer

des financements importants aux activités de lutte contre les mines, et nous invitons les États qui ne sont pas parties à ces conventions à y adhérer sans tarder.

Les rapports annuels successifs du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé indiquent que les civils représentent près de 90 % des victimes recensées lorsque des armes explosives sont utilisées dans des zones peuplées. Les attaques brutales de la Russie contre les civils en Ukraine nous le rappellent brutalement. La Norvège appuie la proposition relative à une déclaration politique sur les armes explosives dans les zones peuplées, qui nous engage à revoir et à améliorer la manière dont nous menons nos opérations militaires et à faire des efforts considérables pour renforcer la protection des civils. Nous attendons avec intérêt la conférence de haut niveau qui se tiendra à Dublin en novembre et au cours de laquelle les États seront invités à adopter cette déclaration.

Avec la promesse d'une vitesse, d'une efficacité et d'une précision dépassant les capacités humaines, la fonctionnalité autonome gagne du terrain dans la vie moderne, y compris en ce qui concerne les armes. L'autonomie présente un potentiel important. En même temps, elle soulève de sérieuses questions d'ordre juridique, éthique et militaire. Elle remet en question nos conceptions du contrôle et de la responsabilité. Nous devons veiller à ce que les systèmes d'armes autonomes restent sous un contrôle humain digne de ce nom. Nous

avons la possibilité de relever ces défis en clarifiant et en élaborant des normes et des règles adaptées avant que la technologie n'atteigne sa pleine maturité.

Les travaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes menés dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) ont considérablement amélioré notre compréhension collective de ce domaine complexe. Pourtant, pendant deux années consécutives, il n'a pas été possible de traduire la convergence croissante de vues en conclusions concertées. Compte tenu de la complexité et des risques liés à ce dossier, nous devons impérativement faire des progrès. Nous espérons que cet impératif sera traduit en actions à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes à la CCAC.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour la séance d'aujourd'hui. La prochaine séance aura lieu demain, mardi 20 octobre, à 10 heures dans la salle de conférence 4, où nous entendrons d'abord les exposés du Président de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et de la Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques. Nous poursuivrons ensuite l'examen du groupe de questions « Armes classiques ».

La séance est levée à 13 h 5.